INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DG-SEC.-TRÉS

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 288-2023

Règlement numéro 288-2023 décrétant une dépense de 410 400 $ et un emprunt de 410 400 $ pour l'acquisition d'appareils respiratoires autonomes et accessoires et d'outils de désincarcération pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie

ATTENDU QUE suivant l'entente intermunicipale signée le 25 octobre 2005, modifiée le 18 mai 2011, le 30 octobre 2020, la MRC de La Matanie est responsable de la sécurité incendie dans les municipalités parties à cette entente relative à l'organisation d'un service régional de sécurité incendie (SRSI);

ATTENDU QUE les municipalités de Les Méchins, Grosses-Roches, Saint-Adelme, Saint-Jean-de-Cherbourg, Sainte-Félicité, Saint-René-de-Matane, Baie-des-Sables et le territoire non organisé (TNO) de Rivière-Bonjour sont actuellement parties à l'entente et ont manifesté leur intérêt de prolonger l'entente régionale pour une durée de vingt ans, soit jusqu'au 31 décembre 2043, modification du 1er mars 2023, afin notamment de permettre l'achat, le financement et le remplacement d'équipements essentiels à la sécurité de la population et à la santé et sécurité des intervenants (appareils respiratoires autonomes (APRIA), équipements de désincarcération);

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire pour la MRC de La Matanie de procéder au remplacement de 44 appareils respiratoires autonomes et de divers accessoires et équipements utilisés par les pompiers du Service régional de sécurité incendie, de même que des outils de désincarcération en fin de vie utile;

ATTENDU QUE l'acquisition desdits équipement sera financée par un emprunt n'excédant pas la durée de l'entente;

ATTENDU l'avis de motion qui a été régulièrement donné, par madame Josée Marquis, maire de la municipalité de Saint-Adelme, lors de la séance du 22 mars 2023 et le dépôt d'un projet de règlement d'emprunt qui a été fait lors de la même séance;

ATTENDU QUE suite aux résultats du processus d'appel d'offre regroupé pour l'achat d'appareils respiratoires autonomes, piloté par la ville de Matane, le montant de l'emprunt a été révisé à la baisse passant de 540 000$ à 410 400 $;

ATTENDU QUE les conseils municipaux des municipalités participantes au SRSI, conformément à l'entente en vigueur, ont autorisé par résolution la MRC a contracté un emprunt de 410 400 $ pour permettre les dépenses en immobilisation;

ATTENDU QU'une copie du règlement numéro 288-2023 a dûment été transmise par la directrice générale, en vertu de l'*article 445 du Code municipal,* aux membres du Conseil de la MRC de La Matanie;

ATTENDU la lecture faite du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Christine Pelletier, maire suppléant de la municipalité de Sainte-Félicité, appuyé par madame Marie-Claude Saucier, maire suppléant de la municipalité de Baie-des-Sables, et résolu par les municipalités participantes au Service régional de sécurité incendie que le règlement suivant portant le numéro 288-2023 est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Règlements
Municipalité régionale de comté de La Matanie (Québec)

ARTICLE 1

1.1 Le Conseil de la MRC de La Matanie est autorisé à acquérir, pour les besoins de son Service régional de sécurité incendie, quarante-quatre (44) appareils respiratoires individuels autonomes, conformes à la norme NFPA 1981, édition la plus récente, incluant un harnais dorsal, deux cylindres d'air d'une capacité minimale d'autonomie de 30 minutes, leurs accessoires et pièces de rechange, deux (2) cylindres d'air d'une capacité minimale d'autonomie de 60 minutes, huit (8) cylindres d'air d'une capacité minimale d'autonomie de 30 minutes, un (1) ensemble de sauvetage *Rescue intervention team (RIT)* édition 2018, des adapteurs pour connexion rapide entre les cylindres et le compresseur pour permettre le remplissage, des appareils de recherche, de sauvetage et de détection (bloc chargeur inclus) et de réservoirs de cascade 6000 psi.

1.2 Le Conseil de la MRC de La Matanie est autorisé à acquérir un ensemble d'outils de désincarcération, équipements essentiels à la sécurité de la population, pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie.

ARTICLE 2

2.1 Pour les fins du présent règlement, le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 410 400 $ et à emprunter un montant n'excédant pas 410 400 $ pour un terme de quinze (15) ans, suivant l'estimation suivante :

Quantités	Description	Prix unitaire (avant taxes)	Total
44	appareils respiratoires autonomes, conforme à la norme NFPA 1981 la plus récente, (incluant partie faciale, et 2 cylindres autonomie de 30 minutes)	6 826 $	300 344 $
2	cylindres 4500psi autonomie de 60 minutes	1 190 $	2 380 $
8	cylindres 4500psi autonomie de 30 minutes	773 $	6 184 $
16	parties faciales (pour chacun des pompiers)	330 $	5 280 $
60	sacs pour facial	48 $	2 880 $
5	Protecteurs pour cylindre	150 $	750 $
5	adapteurs connexion rapide (entre cylindre et compresseur)	900 $	4 500 $
1	ensemble RIT sauvetage, édition 2018	3 780 $	3 780 $
4	appareils de recherche, sauvetage et détection	3 153$	12 612 $
3	cascades 6000psi	2 260$	6 780 $
1	ensemble outils désincarcération	42 500 $	42 500 $
	sous-total 1		**388 879 $**
	Taxes TPS (5%)		19 444$
	Taxes TVQ (9,975%)		40 730$
	sous-total 2		**449 053$**
	Réclamation TPS et TVQ		(40 779 $)
	sous-total 3		**408 274$**
	Contingences		2 126 $
	Grand total		**410 400$**

2.2 Pour se procurer cette somme, le Conseil est autorisé à emprunter un montant de 410 400 $ remboursable sur une période de quinze (15) ans.

INITIALES DU PRÉFET
INITIALES DU SEC.-TRÉS

ARTICLE 3

Les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt sont réparties entre les municipalités participantes au Service régional de sécurité incendie, soit Les Méchins, Grosses-Roches, Saint-Adelme, Saint-Jean-de-Cherbourg, Sainte-Félicité, Saint-René-de-Matane, Baie-des-Sables et le territoire non organisé (TNO) de Rivière-Bonjour, dont le territoire fait partie de celui de la municipalité régionale de comté de La Matanie, conformément à l'entente intermunicipale dont copie est jointe au règlement, annexe A, comme suit :

- 65% en fonction de leur richesse foncière uniformisée au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1);
- 15% en fonction de la population, (établie annuellement selon le décret de population du gouvernement du Québec);
- 5% en fonction des niveaux de risques présents sur leur territoire;
- 5% en fonction de la superficie;
- 10% à parts égales.

ARTICLE 4

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédant pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 5

Le Conseil approprie en réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute subvention, ou contribution gouvernementale, remboursement de taxes que la MRC de La Matanie pourrait recevoir pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Le préfet Andrew Turcotte	Le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint Olivier Banville, urb.

Nous, soussignés, Andrew Turcotte, préfet, et Olivier Banville, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, certifions que le *Règlement numéro 288-2023 décrétant une dépense de 410 400 $ et un emprunt de 410 400 $ pour l'acquisition d'appareils respiratoires autonomes et accessoires et d'outils de désincarcération pour le SRSI*, a été adopté par le Conseil de la MRC de La Matanie, le 16 août 2023.

Le préfet Andrew Turcotte	Le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint Olivier Banville, urb.

Avis de motion et présentation du projet :	22 mars 2023
Adoption du règlement :	16 août 2023
Approbation MAMH :	4 octobre 2023
Publication :	23 janvier 2024

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SEC.-TRÉS

Règlements
Municipalité régionale de comté de La Matanie (Québec)

Annexe A – Règlement 288-2023

Entente intermunicipale et modifications

ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'ORGANISATION D'UN SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE

ENTRE

MUNICIPALITÉ DE LES MÉCHINS, personne morale de droit public, ayant son bureau au 108, route des Fonds à Les Méchins (Québec), G0J 1T0, représentée par son maire Monsieur Alain Dugas et par sa directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim Madame Martine Marceau, tous deux autorisés à agir aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro 05-216 adoptée par le conseil municipal le 27e jour du mois de septembre 2005.

Ci-après appelée : « **LES MÉCHINS** »

ET

MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES, personne morale de droit public, ayant son bureau au 122, rue de la Mer à Grosses-Roches (Québec), G0J 1K0, représentée par son maire Madame Victoire Marin et par sa directrice générale et secrétaire-trésorière Madame Linda Imbeault, toutes deux autorisées à agir aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro 2005-172 adoptée par le conseil municipal le 19e jour du mois de septembre 2005.

Ci-après appelée : « **GROSSES-ROCHES** »

ET

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-CHERBOURG, personne morale de droit public, ayant son bureau au 10, 8e Rang à Saint-Jean-de-Cherbourg (Québec), G0J 2R0, représentée par son maire Monsieur Alcide Prévéreau et par sa directrice générale et secrétaire-trésorière Madame Jacinthe Imbeault, tous deux autorisés à agir aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro 126-09-2005 adoptée par le conseil municipal le 20e jour du mois de septembre 2005.

Ci-après appelée : « **SAINT-JEAN-DE-CHERBOURG** »

ET

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME, personne morale de droit public, ayant son bureau au 138, rue Principale à Saint-Adleme (Québec), G0J 2B0, représentée par son maire Monsieur Yvan Imbeault et sa directrice générale et secrétaire-trésorière Madame Anick Hudon, toutes deux autorisées à agir aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro 2005-181 adoptée par le conseil municipal le 19e jour du mois de septembre 2005.

Ci-après appelée : « **SAINT-ADELME** »

ET

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ, personne morale de droit public, ayant son bureau au 192, rue Saint-Joseph à Sainte-Félicité (Québec), G0J 2K0, représentée par son maire Monsieur Carol Gauthier et son directeur général et secrétaire-trésorier Monsieur Yves Chassé, tous deux autorisés à agir aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro 2005-128 adoptée par le conseil municipal le 19e jour du mois de septembre 2005.

Ci-après appelée : « **SAINTE-FÉLICITÉ** »

ET

MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE, personne morale de droit public, ayant son bureau au 178, avenue St-René à Saint-René-de-Matane (Québec), G0J 3E0, représentée par son maire Monsieur Jean-Charles Gagnon et par sa directrice générale et secrétaire-trésorière Madame Yvette Boulay, tous deux autorisés à agir aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro 2005-173 adoptée par le conseil municipal le 19e jour du mois de septembre 2005.

Ci-après appelée : « **SAINT-RENÉ-DE-MATANE** »

ET

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE, personne morale de droit public, ayant son bureau au 191, rue de l'Église à Sainte-Paule (Québec), G0J 3C0, représentée par son maire Monsieur Yvan Coté et par son directeur général et secrétaire-trésorier Monsieur Gilles Desjardins, tous deux autorisés à agir aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro 05-09.191 adoptée par le conseil municipal le 19e jour du mois de septembre 2005.

Ci-après appelée : « **SAINTE-PAULE** »

ET

MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES, personne morale de droit public, ayant son bureau au 20, rue du Couvent à Baie-des-Sables (Québec), G0J 1C0, représentée par son maire Monsieur Jacques Couillard et par son directeur général et secrétaire-trésorier Monsieur Adam Coulombe, tous deux autorisés à agir aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro 2005-283 adoptée par le conseil municipal le 22e jour du mois de septembre 2005.

Ci-après appelée : « **BAIE-DES-SABLES** »

ET

LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTE DE MATANE, AGISSANT POUR LE TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO) DE LA RIVIÈRE BONJOUR, personne morale de droit public, ayant son bureau au 145 rue Soucy, Matane (Québec) G4W 2E1 représentée par son préfet Monsieur Jean-Charles Gagnon et par sa directrice générale et secrétaire-trésorière Madame Line Ross, tous deux autorisés à agir aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro 219-08-05 adoptée par le conseil des maires le 24e jour du mois d'août 2005.

Ci-après appelée : « **LE TNO** »

Ces municipalités étant appelée collectivement : « municipalités locales »

ET

LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTE DE MATANE, personne morale de droit public, ayant son bureau au 145 rue Soucy, Matane (Québec) G4W 2E1 représentée par son préfet Monsieur Jean-Charles Gagnon et par sa directrice générale et secrétaire-trésorière Madame Line Ross, tous deux autorisés à agir aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro 258-09-05 adoptée par le conseil des maires le 14e jour du mois de septembre 2005.

Ci-après appelée : « **MRC DE MATANE** »

LES PARTIES FONT LES DÉCLARATIONS SUIVANTES :

ATTENDU QUE les municipalités de Les Méchins, Grosses-Roches, Saint-Adelme, Sainte-Félicité, Saint-René-de-Matane, Sainte-Paule, Baie-des-Sables, possèdent déjà, sur leur territoire respectif, des infrastructures et équipements pour combattre les incendies, de même qu'une brigade de pompiers, lesquelles ressources matérielles et humaines sont affectées à la prévention et au combat des incendies ;

ATTENDU QUE les municipalités de St-Jean de Cherbourg et le Territoire non organisé (TNO) de la Rivière Bonjour ne possèdent pas, sur leur territoire respectif, des infrastructures et équipements, de même qu'une brigade de pompiers, et qu'elles désirent conclure avec les autres municipalités parties à l'entente, une entente régionale relativement à l'organisation d'un servie régional de sécurité incendie ;

ATTENDU QU' en application de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., chapitre S-3.4), la MRC de Matane a élaboré, avec l'assistance d'un chargé de projet en sécurité incendie, son schéma de couverture de risques qui doit intégrer, sur proposition des municipalités locales concernées, un plan de mise en œuvre des objectifs énoncés à ce schéma ;

ATTENDU QUE chaque municipalité locale devra, si elle décide de maintenir un service de sécurité incendie et désire bénéficier de l'exonération de responsabilités prévues dans la *Loi,* se conformer aux nouvelles exigences du ministère de la Sécurité publique ;

ATTENDU QUE suite aux rencontres et discussions , il fut convenu d'envisager la création d'un service incendie régional regroupant les municipalités qui seraient intéressées, et ce, afin de minimiser les coûts auxquels les municipalités seront confrontées pour répondre aux exigences de la *Loi* et de maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie ;

ATTENDU QUE les municipalités locales parties à la présente entente, notamment en raison des coûts importants à venir, de leur taille, de leur localisation et de leur volonté de mise en commun de ressources en matière de sécurité incendie estiment nécessaires de conclure la présente entente relative à l'organisation d'un service régional de sécurité incendie pour rencontrer les objectifs de protection optimale proposés au schéma de couverture de risques dont l'élaboration a été confiée, en vertu de la loi, à la MRC de Matane ;

ATTENDU QUE les municipalités locales désirent confier formellement à la MRC de Matane le mandat d'organiser et de fournir sur leur territoire, un service de sécurité incendie et de conclure des ententes d'entraide avec d'autres municipalités situées en dehors du territoire des municipalités locales partie à l'entente ;

ATTENDU QUE la MRC de Matane peut suivant l'article 578 du *Code Municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C27-1)* accepter une délégation de compétence dans le domaine de la sécurité incendie ;

ATTENDU QUE les municipalités locales désirent se prévaloir de l'article 578 du *Code Municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C27-1)* pour confier un mandat à la MRC de Matane ;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 OBJET

1.1 La présente entente a pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service régional de sécurité incendie desservant le territoire de toutes les municipalités locales parties à l'entente, lequel service comprend la lutte contre les sinistres, le secours aux victimes d'accidents, le secours aux personnes sinistrées et leur évacuation d'urgence, le tout dans les limites fixées par les municipalités locales.

1.2 La présente entente vise aussi l'application de la réglementation locale concernant les systèmes d'alarme.

ARTICLE 2 NIVEAU DE SERVICE

2.1 Le niveau de service régional de sécurité incendie sera celui établie par les municipalités locales, ces municipalités s'engagent à harmoniser leur réglementation pour établir un niveau de service régional de base, à l'exception du TNO, lequel sera régit par des dispositions particulières déterminées par la MRC de Matane.

2.2 La MRC de Matane devra sur demande des municipalités locales intéressées prévoir des services additionnels. La MRC de Matane ne pourra, sans motif valable, refuser une demande d'augmentation de service d'une municipalité locale lorsque cette dernière s'engage en a assumer la totalité des coûts occasionnés.

2.3 Les municipalités locales s'engagent à réglementer les systèmes d'alarme et a harmoniser leur réglementation.

ARTICLE 3 MODE DE FONCTIONNEMENT

3.1 Afin de réaliser l'objet de la présente entente, les municipalités locales de Les Méchins, Grosses-Roches, Saint-Jean-de-Cherbourg, Saint-Adelme, Sainte-Félicité, Saint-René-de-Matane, Sainte-Paule et Baie-des-Sables, délèguent à la MRC de Matane, laquelle accepte, leur compétence relativement au domaine de sécurité incendie.

Pour les fins de la présente entente le TNO est considéré comme une municipalité locale sauf quant au niveau de service.

ARTICLE 4 MODE DE RÉPARTITION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET DES DÉPENSES

4.1 Les dépenses en immobilisation, les coûts d'exploitation et d'opérations des services prévus dans la présente entente, ainsi que les dépenses d'administration du comité de sécurité incendie, sont répartis entre les municipalités locales en fonction de leur richesse foncière uniformisée au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1)*, déduction faite de tous les revenus provenant notamment, de la tarification des services visés par la présente entente, des revenus d'amende, des interventions reliées à des systèmes d'alarme défectueux ou en mauvais état de fonctionnement, des programmes gouvernementaux et d'autres organismes, des commandites, donations, fondations, publicité, etc.

4.2 Les frais engagés dans le cas de défectuosité ou de mauvais fonctionnement d'un système d'alarme ainsi que pour les interventions que la municipalité locale peut tarifier, seront facturés à la municipalité locale pour lui permettre de les réclamer aux personnes responsables (article 555.1 du Code municipal du Québec).

4.3 La Quote-part des municipalités locales établie dans la partie du budget de la MRC de Matane afférente au service régional sera payable en versements, de la façon et aux époques fixées par la MRC de Matane conformément à l'article 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1.*

4.4 Toute dépense en immobilisations, lorsque financée par le biais d'un règlement d'emprunt de la MRC de Matane, ou d'un engagement de crédit de plus de cinq (5) ans, doit avoir été au préalable autorisée majoritairement par les municipalités locales parties à l'entente qui sont appelées à contribuer au remboursement de la dépense.

ARTICLE 5 RESPONSABILITÉS DE LA MRC DE MATANE

Les responsabilités de la MRC de Matane sont, notamment, les suivantes :

a) mettre en place, opérer et administrer un service régional de sécurité incendie et l'application de la réglementation sur les systèmes d'alarmes ;

b) procéder à l'embauche du directeur du service régional et technicien en prévention (TPI) et des effectifs requis pour les besoins du service;

c) procéder au financement et à l'achat des véhicules, des équipements et des accessoires nécessaires à l'organisation, à l'administration et à l'opération de ce service ;

d) adopter un plan d'action et prendre les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs de protection énoncés au schéma de couverture de risques élaboré conformément à la *Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., chapitre S-3.4) ;*

e) contracter et maintenir en vigueur une couverture d'assurance couvrant tous les risques découlant des activités reliées à la mise en œuvre de la présente entente;

Y.I. M.M. A.D. G.P. 7

f) adopter les prévisions annuelles des revenus et dépenses relatives aux services prévus dans la présente entente. Suivant la *Loi,* seuls les maires des municipalités participantes auront droit de vote et participeront aux délibérations concernant les décisions touchant le service régional de sécurité incendie ;

g) assurer la gestion financière et administrative du service et en répartir les coûts dans les quotes-parts des municipalités participantes ;

h) répartir les dépenses en immobilisation et les coûts d'exploitation et d'opération en quotes-parts entre les municipalités participantes sur la base de la richesse foncière uniformisée (RFU) ;

i) conclure des ententes d'entraides avec toutes autres municipalités situées à l'extérieur du territoire des municipalités locales parties à l'entente, organismes ou personnes oeuvrant dans le domaine de la sécurité incendie et du secours en cas de sinistre et d'accident ;

j) procéder à l'achat ou à la construction de nouveaux bâtiments, ainsi qu'à l'achat des terrains pour les besoins du service régional de sécurité incendie.

ARTICLE 6 COMITÉ INTERMUNICIPAL

Les municipalités parties à l'entente constituent un comité régional de sécurité incendie sous le nom de « Comité régional de sécurité incendie », ci-après appelé « le Comité ».

ARTICLE 7 COMPOSITION DU COMITÉ

Le Comité sera formé d'un (1) représentant de chacune des municipalités locales parties à l'entente, ou un substitut en cas d'absence ou d'incapacité du délégué, nommés parmi les membres du Conseil municipal. Seul les représentants élus auront le droit de vote.

La majorité des délégués (élus) formeront le quorum.

Les décisions seront prises selon la règle du deux tiers des votes des membres du comité.

Les membres du comité désigneront parmi eux un président et un vice-président.

Le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale et secrétaire-trésorière de chaque municipalité assiste aux séances du comité et participe à ses travaux à titre de personne ressource, sans droit de vote.

La directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Matane ou le directeur du service de sécurité incendie agiront comme secrétaire du comité. Ils pourront assister aux séances et participer aux travaux du Comité sans droit de vote.

Toute autre personne ressource ou expert invités par le comité pourront assister aux séances et participer sans droit de vote aux travaux du Comité.

ARTICLE 8 RESPONSABILITÉS DU COMITÉ

Les responsabilités du Comité sont les suivantes :

a) surveiller l'application de l'entente et donner son avis à la MRC relativement à l'organisation, à l'opération et à l'administration du service de sécurité incendie ;

b) étudier toute question se rapportant à l'objet de la présente entente et faire rapport au conseil des maires;

c) sur demande d'une municipalité partie à l'entente, étudier toute question se rapportant à l'objet de la présente entente. Le comité ne peut refuser si une telle demande est appuyée par au moins une autre des municipalités parties à l'entente ;

d) étudier et faire des recommandations pour la partie du budget de la MRC de Matane afférente au service régional de sécurité incendie, en collaboration avec le directeur du service incendie ;

e) faire des recommandations à la MRC pour la nomination du directeur et des officiers ;

f) faire des recommandations à la MRC pour l'achat des équipements requis pour le service ;

g) faire des recommandations sur le plan d'action et les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs de protection énoncés au schéma de couverture de risques élaboré conformément à la Loi sur la sécurité incendie (*L.R.Q., chapitre S-3.4*) ;

h) étudier et faire des recommandations pour l'harmonisation des salaires des pompiers et des officiers qui composeront le service ;

i) étudier et faire des recommandations pour l'adoption de la tarification et la détermination du niveau de service offert ;

j) adopter des règlements pour sa régie interne ;

k) étudier et faire des recommandations sur le plan de formation des ressources humaines requises pour les besoins du service ;

l) étudier et faire des recommandations en lien avec le choix d'expert conseil et d'évaluateur professionnel.

ARTICLE 9 HARMONISATION DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

Les parties à l'entente s'engagent à harmoniser leur réglementation relative au service de sécurité incendie et autres services prévus à la présente entente ainsi que la réglementation de tarification de ces services.

ARTICLE 10 PROPRIÉTÉ DES IMMEUBLES

Les municipalités locales parties à l'entente conservent la propriété de leurs casernes incendie existantes et la responsabilité de leur entretien et leur accessibilité en tout temps, notamment et sans restreindre la généralité de ce qui précède, l'entretien nécessaire au bon fonctionnement du service incendie régional.

Une entente de location sera conclue entre la MRC et les municipalités pour l'usage d'un bâtiment en tout ou en partie pour les besoins du service incendie régional. Un loyer sera versé en fonction d'une valeur à être établie.

Les municipalités parties à l'entente conservent la propriété de leurs casernes incendie existantes, pourront l'agrandir, la rénover, la reconstruire, construire un nouveau bâtiment, procéder à l'achat des terrains, lorsque requis pour les besoins du service régional de sécurité incendie, le tout en ayant obtenu préalablement l'accord formel de la MRC de Matane.

ARTICLE 11 TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DES BIENS MEUBLES, VÉHICULES, ÉQUIPEMENTS

L'ensemble des biens meubles, équipements et véhicules propriétés des municipalités participantes au moment de la signature de l'entente sont mis à la disposition du service d'incendie régional et deviendront la propriété de la MRC de Matane moyennant une contrepartie raisonnable aux municipalités locales, dont la valeur sera établie sur recommandations d'un expert indépendant désigné par la MRC de Matane, pour les fins du transfert de propriété.

ARTICLE 12 ENTRETIEN DES RÉSEAUX

Les municipalités parties à l'entente ont la responsabilité et s'engagent à maintenir en bon état et accessible en tout temps, notamment et sans restreindre la généralité de ce qui précède, leurs réseaux d'aqueduc, les bornes fontaines, les bornes sèches, les réservoirs, les puits et autres équipements destinés à assurer l'approvisionnement en eau pour le service d'incendie régional.

ARTICLE 13 PRIORITÉ D'EMBAUCHE

La MRC de Matane s'engage à embaucher en priorité les pompiers énumérés en Annexe A, ayant les compétences requises pour la fourniture du service.

Un comité d'évaluation sera formé à cette fin.

Une valeur sera déterminée pour tenir compte des frais encourus antérieurement par les municipalités parties à l'entente pour la formation de chacun des pompiers inscrits à l'annexe jointe qui seront embauchés pour le service régional de sécurité incendie.

La valeur de la formation, telle que déterminée par le comité, sera créditée à la municipalité locale d'où provient le pompier. Toutefois, le crédit sera réparti sur une période de cinq (5) ans à raison d'un cinquième pour chaque année. Le versement annuel sera conditionnel au maintient en poste du pompier et versé à la fin de l'année de service complété par le pompier au sein du service régional.

Seule les formations complétées ayant fait l'objet d'un relevé de note officiel du ministère de l'Éducation seront reconnues pour les fins du présent article.

ARTICLE 14 OPÉRATION DU SERVICE

Il n'y a qu'un service de sécurité incendie pour desservir tout le territoire des municipalités parties à l'entente.

Le service de sécurité incendie est assuré par les pompiers à temps partiels ou par des pompiers volontaires et par un directeur à temps plein.

Le service est sous la responsabilité d'un directeur à temps complet qui est nommé par la MRC de Matane. Le directeur du service de sécurité incendie cumulera aussi la fonction de technicien en prévention incendie, jusqu'à ce que les municipalités locales en décide autrement. Le directeur relève de la direction générale de la MRC de Matane.

Le directeur doit notamment, voir à l'organisation du service, superviser toutes les activités du service régional de sécurité incendie, participer à la sélection et à la formation et à l'entraînement des pompiers, voir à l'entretien des véhicules et de l'équipement, élaborer un programme de prévention, effectuer des inspections de prévention des incendies, assurer la promotion de mesures de prévention et d'auto protection, voir à l'application des règlements municipaux en lien avec la sécurité incendie et les systèmes d'alarmes, faire des recommandations concernant des amendements aux règlements existants et ou tout nouveau règlement directement reliés à la sécurité incendie, enquêter afin de déterminer la cause et les circonstances d'un incendie et toute autre tâches connexes.

La direction des opérations de secours lors d'un incendie relève du directeur du service ou en son absence d'un pompier qu'il a désigné.

ARTICLE 15 INTERVENTION D'AUTRES SERVICES D'INCENDIES ET AIDE EXTÉRIEURE

15.1 L'article 33 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., chapitre. S-3.4), s'applique aux demandes d'intervention ou d'assistance auprès de d'autres municipalités lorsque l'incendie excède les capacités du service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane par une entente prévue ou celle des ressources dont il s'est assuré le concours par une entente prévue au schéma de couverture de risques en sécurité incendie en vigueur sur le territoire de la MRC de Matane ainsi que pour les mesures de secours. Les coûts seront assumés par la MRC de Matane et feront partie des dépenses du service régional.

15.2 Dans le cas où le service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane intervient à l'extérieur du territoire des municipalités locales parties à l'entente, le coût de cette aide est à la charge de la municipalité ou de la personne qui l'a demandée, suivant une tarification établie par résolution de la MRC de Matane et conformément aux dispositions de l'article 33 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4). Les revenus en découlant sont imputés au service régional.

ARTICLE 16 LE BUDGET ET LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

16.1 Les revenus et les dépenses découlant de la présente entente feront partie d'une catégorie distincte du budget de la MRC de Matane conformément à l'article 975 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C 27.1).*

16.2 Les prévisions budgétaires relatives à la présente entente sont transmises au « Comité » avant le 15 octobre de chaque année pour examen et commentaires, de même q'une estimation de la contribution financière de chaque municipalité locale partie à l'entente. Le « Comité » pourra avant le 7 novembre de chaque année, faire les recommandations qu'il juge à propos.

16.3 Une copie du rapport du vérificateur de la MRC de Matane, sera transmise à chacune des municipalités participantes dans les meilleurs délais après son dépôt au conseil des maires.

ARTICLE 17 DURÉE ET RENOUVELLEMENT

17.1 La présente entente prendra effet à la date de sa signature et se terminera au 31 décembre 2020.

17.2 À son échéance, elle se renouvelle automatiquement, par périodes successives de dix (10) ans à moins que l'une des municipalités parties à la présente n'informe par courrier recommandé les autres municipalités parties à la présente de son intention d'y mettre fin au moins douze (12) mois avant l'expiration du terme initial ou de toute période de renouvellement et ne confirme cette intention dans les six (6) mois suivants la date de transmission de son avis d'intention.

17.3 La prise en charge des opérations du service régional de sécurité incendie prendra effet au 1er janvier 2006.

ARTICLE 18 PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF

Advenant la fin de l'entente, le partage de l'actif et du passif découlant de l'application de la présente entente sont répartis de la façon suivante :

a) toute municipalité locale partie à la présente possède un droit de préemption pour acquérir, à la valeur marchande, les immeubles situés sur leur territoire ainsi que les biens meubles, équipements, véhicules, etc, utilisés principalement sur son territoire en vertu de la présente entente. La MRC de Matane partagera le produit net de la vente entre toutes les municipalités locales en fonction de la richesse foncière uniformisée à la date de la fin de l'entente.

À défaut d'entente sur la valeur marchande, celle-ci est fixée par la MRC de Matane sur recommandations d'un expert indépendant dont les frais feront partie des frais de vente.

Toute municipalité locale pourra s'objecter au choix de l'expert, auquel cas, on procèdera par tirage au sort parmi ceux suggérés par les parties intéressées.

b) Dans le cas où une municipalité n'exercerait pas son droit de préemption, les biens meubles, véhicules, équipements, etc, seront offerts par lots aux autres municipalités à la valeur établie. Si plus d'une est intéressée dans un lot, on procèdera par tirage au sort.

c) à défaut de preneur, les lots sont mis en vente et vendus par la MRC de Matane suivant les dispositions du *Code Municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C27-1)*. Le produit net de toute vente sera réparti entre les municipalités locales parties à la présente au prorata de la richesse foncière uniformisée à la date de la fin de l'entente.

d) tout surplus sera partagé, et tout déficit, dette ou obligations seront assumés par les municipalités locales parties à la présente au prorata de la richesse foncière uniformisée à la date de la fin de l'entente.

ARTICLE 19 NOUVELLE ADHÉSION

Toute municipalité pourra, par résolution, adhérer à la présente entente avec l'approbation préalable de toutes les municipalités parties à l'entente et aux conditions déterminées par résolution de la MRC de Matane et approuvées par toutes les municipalités locales.

ARTICLE 20 MESURES TRANSITOIRES

20.1 La MRC de Matane entreprendra, à compter de la prise d'effet de l'entente, différentes démarches pour la mise en place du service régional de sécurité incendie. Les dépenses à encourir seront reliées à l'organisation du service régional de sécurité incendie et notamment :

- Frais d'évaluation des véhicules et équipements;
- Frais juridiques;
- Frais reliés au recrutement et à l'embauche du directeur du service régional de sécurité incendie;
- Salaire et autre dépenses, directeur, etc.

Les dépenses reliées et engagées en 2005 pour l'organisation du service feront partie de répartitions spéciales facturées avant le 31 décembre 2005 aux municipalités parties à la présente en fonction de leur richesse foncière uniformisée.

20.2 Nonobstant, les dispositions de l'article 16, pour le budget de l'an 1 du service régional de sécurité incendie, soit les prévisions budgétaires pour l'exercice 2006, celles-ci seront transmises au « Comité » dans la semaine du 7 novembre 2005 pour commentaires et analyse. Les recommandations du « Comité » seront soumises à la MRC dans la semaine du 14 novembre 2005. Par la suite, la MRC de Matane adoptera le 23 novembre 2005, le budget de l'exercice financier 2006.

20.3 Le service régional de sécurité incendie prendra en charge à compter du 1er janvier 2006, des ententes en matière de sécurité incendie que les parties à la présente auraient signées antérieurement avec des tiers et qui seront en vigueur à la signature de la présente entente.

20.4 Les parties à l'entente continuent d'ici le 31 décembre 2005 à assumer directement leurs obligations financières à même leur budget respectif.

ARTICLE 21 ABROGATION ET REMPLACEMENT

La conclusion de la présente entente régionale abroge et remplace à compter du 1er janvier 2006, à toutes fins que de droit, toute entente antérieure entre les parties portant sur le même objet.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MATANE CE 27E JOUR D'OCTOBRE 2005.

MUNICIPALITÉ DE LES MÉCHINS

Alain Dugas, maire

Martine Marceau,
directrice générale et
secrétaire-trésorière par intérim

MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES

Victoire Marin, maire

Linda Imbeault,
directrice générale et
secrétaire-trésorière

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-CHERBOURG

Alcide Prévéreau, maire

Jacinthe Imbeault,
directrice générale et
secrétaire-trésorière

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME

Yvan Imbeault, maire

Anick Hudon,
directrice générale et
secrétaire-trésorière

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ

Carol Gauthier, maire

Yves Chassé,
directeur général et
secrétaire-trésorier

MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

Jean-Charles Gagnon, maire

Yvette Boulay,
directrice générale et
secrétaire-trésorière

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE

Yvan Côté, maire

Gilles Desjardins,
directrice générale et
secrétaire-trésorière

MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES

Jacques Couillard, maire

Adam Coulombe,
directeur général et
secrétaire-trésorier

MRC DE MATANE (TNO DE LA RIVIÈRE BONJOUR)

Jean-Charles Gagnon, préfet

Line Ross, directrice générale et
secrétaire-trésorière

MRC DE MATANE

Jean-Charles Gagnon, préfet

Line Ross, directrice générale et
secrétaire-trésorière

Annexe A
Liste du personnel des services locaux de sécurité incendie tel que fournie par chaque municipalité en date du 20 octobre 2005

Les Méchins

Rossy Bouchard	Chef pompier
Gaston Bouchard	Lieutenant
Bertrand Ross	Lieutenant
Patrick Langlais	SST-Pompier volontaire
Denis Dugas	Pompier volontaire
Daniel Lemieux	Pompier volontaire
Raymond Tanguay	Pompier volontaire
Jacques Marceau	Pompier volontaire
Alain Beaudin	Pompier volontaire
Benoît Barriault	Pompier volontaire
Styve Sergerie	Pompier volontaire
Steeve Bernier	Pompier volontaire
Tommy Marceau	Pompier volontaire
Éric Tanguay	Pompier volontaire
Jocelyn Pelletier	Pompier volontaire
Mario Hudon	Pompier volontaire

Grosses-Roches

Serge Leblanc	Chef pompier
Sylvain Tremblay	Assistant chef
Roger Marin	Pompier volontaire
Marcel Dubé	Pompier volontaire
Sylvain Vallée	Pompier volontaire
Pascal Lemieux	Pompier volontaire
Denis Jean	Pompier volontaire
Sébastien Gagné	Pompier volontaire

Saint-Adelme

Romain Lebreux	Chef pompier
Maurice Pazzi	Chef pompier adjoint
Léon-Guy Bouchard	Pompier volontaire
Pascal Pazzi	Pompier volontaire
Donald Harrisson	Pompier volontaire
Magella Bernier	Pompier volontaire
Sylvain Boulay	Pompier volontaire
Danie St-Pierre	Pompier volontaire
Suzanne Gagné	Pompier volontaire
Daniel Marquis	Pompier volontaire

4.7.40 J.J. G.P. A.D. M.M.

Annexe A (suite)
Liste du personnel des services locaux de sécurité incendie tel que fournie par chaque municipalité en date du 20 octobre 2005

Sainte-Félicité

Jimmy Marceau	Capitaine
Daniel Gauthier	Lieutenant
André Bélanger	Pompier volontaire
Raymond Bernier	Pompier volontaire
Jean-Guy Deroy	Pompier volontaire
Sylvain Vaillancourt	Pompier volontaire
Yanick Ouellet	Pompier volontaire
Denis Imbeault	Pompier volontaire
Donald Mimeault	Pompier volontaire
Marcel Perron	Pompier volontaire
Yanick Bérubé	Pompier volontaire
Manuel Létourneau	Pompier volontaire
Jean-Philippe Verreault	Pompier volontaire

Saint-René-de-Matane

René Thibault	Chef incendie
Réginald Bernier	Pompier volontaire
Hector Saucier	Pompier volontaire
Cyril Gagnon	Chef d'équipe
Denis Roy	Pompier volontaire
Rémi Martel	Pompier volontaire
Michael Fortin	Pompier volontaire
Patrice Labrie	Chef d'équipe
Gérald Ouellet	Pompier volontaire
Serge Bernier	Pompier volontaire
Marc Bernier	Pompier volontaire
Éric Desrosiers	Pompier volontaire

Sainte-Paule

Sabin Pelletier	Chef pompier
Urbain Bérubé	Pompier volontaire
Louis-Régis Côté	Pompier volontaire
Sébastien Côté	Pompier volontaire
Yvan Côté	Pompier volontaire
Denis Desjardins	Pompier volontaire
Gilles Desjardins	Officier
Benoît Dumont	Pompier volontaire
Frédéric Gauthier	Pompier volontaire
Réjean Landry	Pompier volontaire
Victor Landry	Officier
Richard Nadeau	Officier
Adrien Pelletier	Pompier volontaire

Annexe A (suite)
Liste du personnel des services locaux de sécurité incendie tel que fournie par chaque municipalité en date du 20 octobre 2005

Sainte-Paule (suite)

Steven Pelletier	Pompier volontaire
Yvan Pelletier	Officier
Yves Pelletier	Pompier volontaire
André Verreault	Pompier volontaire
Vincent Verreault	Pompier volontaire

Baie-des-Sables

Régis Ratté	Chef aux opérations
Serge Pâquet	Capitaine
Georgie Fillion	Lieutenant
Denis Dubé	Lieutenant
Martin Charest	Pompier volontaire
Éric Chamberland	Pompier volontaire
Martin Sinclair	Pompier volontaire
Rénald Santerre	Pompier volontaire
Dany Fortin	Pompier volontaire
Frédéric St-Laurent	Pompier volontaire
Guy Ouellet	Pompier volontaire
Richard Bruneau	Pompier volontaire
Patrick Morin	Pompier volontaire
Steeve Bérubé	Pompier volontaire
Michel St-Laurent	Pompier volontaire

Saint-Jean-de-Cherbourg

Aucun service, aucun employé

TNO de la Rivière Bonjour

Aucun service, aucun employé

ENTENTE INTERMUNICIPALE DU 18 MAI 2011 RELATIVEMENT À L'ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉANDRE AU SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE MATANE MODIFIANT L'ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCLUE LE 27 OCTOBRE 2005

ENTRE

MUNICIPALITÉ DE LES MÉCHINS, personne morale de droit public, ayant son bureau au 108, route des Fonds à Les Méchins (Québec) G0J 1T0, représentée par son maire, monsieur Jean-Sébastien Barriault, et par sa directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lyne Fortin, tous deux autorisés à agir aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro 2011-102 adoptée par le conseil municipal le 2e jour du mois de mai 2011.

Ci-après appelée : « **LES MÉCHINS** »

ET

MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES, personne morale de droit public, ayant son bureau au 122, rue de la Mer à Grosses-Roches (Québec) G0J 1K0, représentée par son maire, madame Victoire Marin, et par sa directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Linda Imbeault, toutes deux autorisées à agir aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro 2011-05-91 adoptée par le conseil municipal le 26e jour du mois d'avril 2011.

Ci-après appelée : « **GROSSES-ROCHES** »

ET

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-CHERBOURG, personne morale de droit public, ayant son bureau au 10, 8e Rang à Saint-Jean-de-Cherbourg (Québec) G0J 2R0, représentée par son maire, monsieur Jocelyn Bergeron, et par sa directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Jacinthe Imbeault, tous deux autorisés à agir aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro 53-05-2011 adoptée par le conseil municipal le 2e jour du mois de mai 2011.

Ci-après appelée : « **SAINT-JEAN-DE-CHERBOURG** »

ET

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME, personne morale de droit public, ayant son bureau au 138, rue Principale à Saint-Adelme (Québec) G0J 2B0, représentée par son maire, monsieur Yvan Imbeault, et par sa directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Anick Hudon, tous deux autorisés à agir aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro 2011-167 adoptée par le conseil municipal le 8e jour du mois d'août 2011.

Ci-après appelée : « **SAINT-ADELME** »

ET

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ, personne morale de droit public, ayant son bureau au 192, rue Saint-Joseph à Sainte-Félicité (Québec) G0J 2K0, représentée par son maire, madame Claudine Desjardins, et par son directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Yves Chassé, tous deux autorisés à agir aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro 2011-08-12 adoptée par le conseil municipal le 1er jour du mois d'août 2011.

Ci-après appelée : « **SAINTE-FÉLICITÉ** »

ET

MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE, personne morale de droit public, ayant son bureau au 178, avenue St-René à Saint-René-de-Matane (Québec) G0J 3E0, représentée par son maire, monsieur Roger Vaillancourt, et par sa directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Yvette Boulay, tous deux autorisés à agir aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro 2011-08-170 adoptée par le conseil municipal le 1er jour du mois d'août 2011.

Ci-après appelée : « **SAINT-RENÉ-DE-MATANE** »

ET

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE, personne morale de droit public, ayant son bureau au 191, rue de l'Église à Sainte-Paule (Québec) G0J 3C0, représentée par son maire, monsieur Yvan Côté, et par son directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Desjardins, tous deux autorisés à agir aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro 11-08.148 adoptée par le conseil municipal le 1er jour du mois d'août 2011.

Ci-après appelée : « **SAINTE-PAULE** »

ET

MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES, personne morale de droit public, ayant son bureau au 20, rue du Couvent à Baie-des-Sables (Québec) G0J 1C0, représentée par son maire, monsieur Denis Santerre, et par son directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Adam Coulombe, tous deux autorisés à agir aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro 2011-103 adoptée par le conseil municipal le 16e jour du mois de mai 2011.

Ci-après appelée : « **BAIE-DES-SABLES** »

ET

MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉANDRE, personne morale de droit public, ayant son bureau au 2005, rue de l'Église à Saint-Léandre (Québec) G0J 2V0, représentée par son maire, monsieur Yvon Tremblay, et par sa directrice générale et secrétaire-trésorière, tous deux autorisés à agir aux fins des présentes en vertu de des résolutions adoptées par le conseil municipal, numéro 1105-20 du 2e jour du mois de mai 2011 et numéro 1106-11 du 6e jour du mois de juin 2011.

Ci-après appelée : « **SAINT-LÉANDRE** »

ET

LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATANE, AGISSANT POUR LE TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO) DE LA RIVIÈRE BONJOUR, personne morale de droit public, ayant son bureau au 145, rue Soucy, Matane (Québec) G4W 2E1, représentée par son préfet, monsieur Yvan Imbeault, et par sa directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, tous deux autorisés à agir aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro 276-04-11 adoptée par le Conseil de la MRC de Matane le 20e du mois d'avril 2011 et de la résolution numéro 303-05-11 adoptée par le Conseil de la MRC de Matane le 18e jour du mois de mai 2011.

Ci-après appelée : « **LE TNO** »

Ces municipalités étant appelées collectivement : « **municipalités locales** »

ET

LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATANE, personne morale de droit public, ayant son bureau au 145, rue Soucy, Matane (Québec) G4W 2E1, représentée par son préfet, monsieur Yvan Imbeault, et par sa directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, tous deux autorisés à agir aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro 303-05-11 adoptée par le Conseil de la MRC de Matane le 18e jour du mois de mai 2011.

Ci-après appelée : « **MRC DE MATANE** »

LES PARTIES FONT LES DÉCLARATIONS SUIVANTES :

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Léandre a, conformément à la résolution numéro 1104-24 et aux conditions déterminées par la résolution numéro 275-04-11 de la MRC approuvées par toutes les municipalités locales, adhéré au Service régional de sécurité incendie, organisé par la MRC, avec prise d'effet à compter du 19 avril 2011 et à l'*Entente intermunicipale relative à l'organisation d'un service régional de sécurité incendie* du 27 octobre 2005 et que son adhésion prévoit notamment sa participation aux dépenses engagées pour rembourser les emprunts contractés avant son adhésion;

ATTENDU QUE les conditions d'adhésion déterminées par la résolution numéro 275-04-11 de la MRC, adoptée le 20 avril 2011, prévoient que l'entente du 27 octobre 2005 sera modifiée pour confirmer l'adhésion de la municipalité de Saint-Léandre ainsi que les conditions de son adhésion;

ATTENDU la résolution numéro 302-05-11 de la MRC de Matane, adoptée le 18 mai 2011, confirmant l'adhésion de la municipalité de Saint-Léandre à l'*Entente intermunicipale relative à l'organisation d'un service régional de sécurité incendie* et aux conditions énoncées dans la résolution numéro 275-04-11;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'entente intermunicipale du 27 octobre 2005 est modifiée de la façon suivante :

1.1 L'article 3 est remplacé par le suivant :

« ARTICLE 3 MODE DE FONCTIONNEMENT

3.1 Les municipalités locales parties à la présente entente délèguent à la MRC de Matane l'exercice de leur compétence dans le domaine décrit à l'article 1.

3.2 La délégation de la municipalité de Saint-Léandre a effet à compter du 19 avril 2011.

3.3 Aux fins de la présente entente, le TNO est considéré comme une municipalité locale à l'exception du niveau de service, lequel sera déterminé par la MRC de Matane. »

1.2 L'article 4 est modifié en ajoutant les paragraphes suivants :

« 4.5 Pour tenir lieu de contribution financière pour la période du 19 avril 2011 au 31 décembre 2011, la municipalité de Saint-Léandre verse à la MRC une somme totale de 58 200 $, dont 40 000 $ seront imputés aux coûts d'exploitation et d'opération, à l'acquisition d'équipements et, 18 200 $ aux dépenses en immobilisation.

4.6 Pour prendre en compte la contribution de 18 200 $ de la municipalité de Saint Léandre aux dépenses en immobilisation pour l'année financière 2011, la MRC de Matane révisera la quote-part des autres municipalités parties à l'entente pour le service de la dette et modifiera, à compter de 2012, la répartition des règlements d'emprunts en cours. »

1.3 L'article 11 est modifié en numérotant le premier paragraphe par le numéro 11.1 et en ajoutant les paragraphes suivants :

« 11.2 Pour la municipalité de Saint-Léandre, l'ensemble des biens meubles et équipements reliés au service incendie et propriétés de la municipalité sont mis à la disposition du Service régional de sécurité incendie à compter du 19 avril 2011, date du début de la fourniture du service régional, et deviendront la propriété de la MRC de Matane, sans contrepartie, au moment de la signature de la présente entente.

11.3 La MRC de Matane confirme le maintien permanent dans la caserne de la municipalité de Saint-Léandre, à compter du 19 avril 2011, et pendant la durée de l'entente, d'un véhicule de combat incendie pour assurer la desserte du territoire de cette municipalité et la MRC prévoit remplacer pour 2012 ce véhicule par un véhicule autopompe-citerne neuf, ce qui sera fait même temps que l'achat déjà prévu pour 2012 d'un camion-citerne neuf pour le Service régional de sécurité incendie. »

1.4 L'article 13 est modifié en numérotant les paragraphes de 13.1 à 13.5 et en ajoutant le paragraphe suivant :

« 13.6 La MRC s'engage à embaucher en priorité les pompiers à temps partiel à l'emploi de la municipalité de Saint-Léandre, le 20 avril 2011, qui souhaitent se joindre au service, sous réserve de l'application la période de probation prévue pour les nouveaux employés du Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane. »

1.5 L'article 16 est modifié en ajoutant le paragraphe suivant :

« 16.4 Les surplus accumulés du Service régional de sécurité incendie au 31 décembre 2010 sont réservés à l'usage exclusif des municipalités participantes à cette date. »

1.6 L'article 18 est modifié en ajoutant le sous-paragraphe e) suivant :

« e) Étant donné que la municipalité de Saint-Léandre contribue aux dépenses prévues à l'article 4 uniquement depuis le 19 avril 2011, ses droits dans le partage de l'actif net seront évalués en fonction de ses contributions cumulatives par rapport à celles des autres municipalités participantes. »

1.7 L'article 21 est modifié en ajoutant le paragraphe suivant :

« Pour la municipalité de Saint-Léandre, toutes les ententes antérieures au 19 avril 2011 avec d'autres municipalités sont abrogées et remplacées par l'entente du 27 octobre 2005 telle que modifiée par la présente entente. »

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé en onze exemplaires, à Matane le 17e jour du mois d'août 2011.

MUNICIPALITÉ DE LES MÉCHINS

Jean-Sébastien Barriault, maire

Lyne Fortin,
directrice générale et secrétaire-trésorière

MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES

Victoire Marin, maire

Linda Imbeault,
directrice générale et secrétaire-trésorière

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-CHERBOURG

Jocelyn Bergeron, maire

Jacinthe Imbeault,
directrice générale et secrétaire-trésorière

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME

Yvan Imbeault, maire

Annick Hudon,
directrice générale et secrétaire-trésorière

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ

Claudine Desjardins, maire

Yves Chassé,
directeur général et secrétaire-trésorier

MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

Roger Vaillancourt, maire

Yvette Boulay,
directrice générale et secrétaire-trésorière

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE

Yvan Côté, maire

Gilles Desjardins,
directrice générale et secrétaire-trésorière

MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES

Denis Santerre, maire

Adam Coulombe,
directeur général et secrétaire-trésorier

MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉANDRE

Yvon Tremblay, maire

Josée Simard,
directrice générale et secrétaire-trésorière

MRC DE MATANE (TNO DE LA RIVIÈRE BONJOUR)

Yvan Imbeault, préfet

Line Ross, M.B.A
directrice générale et secrétaire-trésorière

MRC DE MATANE

Yvan Imbeault, préfet

Line Ross, M.B.A
directrice générale etsecrétaire-trésorière

ENTENTE INTERMUNICIPALE DU 30 SEPTEMBRE 2020 MODIFIANT L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE L'ORGANISATION DU SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE CONCLUE LE 27 OCTOBRE 2005 ET MODIFIÉE LE 18 MAI 2011

ENTRE

LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE, personne morale de droit public, ayant son bureau au 2e étage du 158, rue Soucy à Matane (Québec) G4W 2E3, représentée par son préfet, monsieur Andrew Turcotte, et par sa directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, tous deux autorisés à agir aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro 521-09-20 adoptée par le Conseil de la MRC de La Matanie le 30e jour du mois de septembre 2020.

Ci-après appelée : « **MRC DE LA MATANIE** »

ENTRE

MUNICIPALITÉ DE LES MÉCHINS, personne morale de droit public, ayant son bureau au 239, route Bellevue Ouest à Les Méchins (Québec) G0J 1T0, représentée par son maire, monsieur Dominique Roy, et par sa secrétaire-trésorière adjointe, madame Guylaine Blais, tous deux autorisés à agir aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro 2020-172 adoptée par le conseil municipal le 5e jour du mois d'octobre 2020.

Ci-après appelée : « **LES MÉCHINS** »

ET

MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES, personne morale de droit public, ayant son bureau au 122, rue de la Mer à Grosses-Roches (Québec) G0J 1K0, représentée par son maire, madame Victoire Marin, et par sa directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Linda Imbeault, toutes deux autorisées à agir aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro 2020-10-153 adoptée par le conseil municipal le 5e jour du mois d'octobre 2020.

Ci-après appelée : « **GROSSES-ROCHES** »

ET

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-CHERBOURG, personne morale de droit public, ayant son bureau au 1, 8e Rang à Saint-Jean-de-Cherbourg (Québec) G0J 2R0, représentée par son maire, madame Francine Ouellet Leclerc, et par sa directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Jacinthe Imbeault, toutes deux autorisées à agir aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro 2020-10-133 adoptée par le conseil municipal le 5e jour du mois d'octobre 2020.

Ci-après appelée : « **SAINT-JEAN-DE-CHERBOURG** »

ET

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME, personne morale de droit public, ayant son bureau au 138, rue Principale à Saint-Adelme (Québec) G0J 2B0, représentée par son maire, monsieur Jean-Roland Lebrun, et par sa directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Anick Hudon, tous deux autorisés à agir aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro 2020-135 adoptée par le conseil municipal le 5e jour du mois d'octobre 2020.

Ci-après appelée : « **SAINT-ADELME** »

ET

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ, personne morale de droit public, ayant son bureau au 151, rue Saint-Joseph à Sainte-Félicité (Québec) G0J 2K0, représentée par son maire, monsieur Andrew Turcotte, et par son directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Yves Chassé, tous deux autorisés à agir aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro 2020-10-07 adoptée par le conseil municipal le 5e jour du mois d'octobre 2020.

Ci-après appelée : « **SAINTE-FÉLICITÉ** »

ET

MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE, personne morale de droit public, ayant son bureau au 178, avenue Saint-René à Saint-René-de-Matane (Québec) G0J 3E0, représentée par son maire, monsieur Rémi Fortin, et par sa directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Yvette Boulay, tous deux autorisés à agir aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro 2020-10-146 adoptée par le conseil municipal le 5e jour du mois d'octobre 2020.

Ci-après appelée : « **SAINT-RENÉ-DE-MATANE** »

ET

MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES, personne morale de droit public, ayant son bureau au 20, rue du Couvent à Baie-des-Sables (Québec) G0J 1C0, représentée par son maire suppléant, madame Véronique Lamarre, et par son directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Adam Coulombe, tous deux autorisés à agir aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro 2020-174 adoptée par le conseil municipal le 5e jour du mois d'octobre 2020.

Ci-après appelée : « **BAIE-DES-SABLES** »

ET

LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE, AGISSANT POUR LE TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO) DE RIVIÈRE BONJOUR, personne morale de droit public, ayant son bureau au 2e étage du 158, rue Soucy à Matane (Québec) G4W 2E3, représentée par son préfet, monsieur Andrew Turcotte, et par sa directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, tous deux autorisés à agir aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro 522-09-20 adoptée par le Conseil de la MRC de La Matanie le 30e jour du mois de septembre 2020.

Ci-après appelée : « **LE TNO** »

ET

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE, personne morale de droit public, ayant son bureau au 102, rue Banville à Sainte-Paule (Québec) G0J 3C0, représentée par son maire, monsieur Pierre Dugré, et par sa directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Mélissa Levasseur, tous deux autorisés à agir aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro 2020-10.169 adoptée par le conseil municipal le 5e jour du mois d'octobre 2020.

Ci-après appelée : « **SAINTE-PAULE** »

ET

MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉANDRE, personne morale de droit public, ayant son bureau au 2005, rue de l'Église à Saint-Léandre (Québec) G0J 2V0, représentée par son maire, monsieur Steve Castonguay, et par son directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur André Marcil, tous deux autorisés à agir aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro 2010-05 adoptée par le conseil municipal le 13e jour du mois d'octobre 2020.

Ci-après appelée : « **SAINT-LÉANDRE** »

Ces municipalités étant appelées collectivement : « **municipalités locales** ».

LES PARTIES FONT LES DÉCLARATIONS SUIVANTES :

ATTENDU QUE la MRC de La Matanie a organisé et fourni le Service régional de sécurité incendie (SRSI), en vertu d'une entente de délégation de compétence à durée déterminée de 15 ans, se terminant le 31 décembre 2020;

ATTENDU QUE les municipalités sont conscientes des sommes et des efforts déjà investis pour la création et l'organisation du SRSI depuis 2005 et des enjeux de sécurité de la population du territoire;

ATTENDU QUE les municipalités désirent conserver pour leur population un service de proximité à un coût raisonnable, notamment en raison des coûts importants à assumer, de leur taille, de leur localisation et de leur volonté de mise en commun de ressources en matière de sécurité incendie;

ATTENDU QU' en vertu de l'entente actuelle, le SRSI dispose de véhicules et d'équipements pour combattre les incendies, de même qu'une brigade de pompiers, lesquelles ressources matérielles et humaines sont affectées à la prévention et au combat des incendies;

ATTENDU QU' il y a lieu de préserver l'expertise des effectifs et les équipements composant le SRSI;

ATTENDU QUE les municipalités de Les Méchins, Grosses-Roches, Saint-Adelme, Saint-Jean-de-Cherbourg, Sainte-Félicité, Saint-René-de-Matane, Baie-des-Sables et le territoire non organisé (TNO) de Rivière-Bonjour sont actuellement parties à l'entente régionale pour la desserte de leur territoire respectif et ont manifesté leur intérêt de maintenir le SRSI et de prolonger, sous certaines conditions, cette entente régionale;

ATTENDU QUE les municipalités de Sainte-Paule et de Saint-Léandre ont pris la décision de se retirer du SRSI, après le 31 décembre 2020, et de s'entendre sur les conditions de leur retrait étant donné qu'elles laissent des actifs nets aux autres municipalités et que les parties désirent s'entendre sur ces conditions;

ATTENDU QUE les municipalités parties à l'entente se terminant le 31 décembre 2020 demeurent responsables des dettes encourues durant l'entente (règlements d'emprunt 228-2006, 229-2007 et 233-2009);

ATTENDU QUE les actifs seront conservés pour la poursuite des activités du SRSI après le 31 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

L'entente intermunicipale relative l'organisation d'un service régional de sécurité incendie conclue le 27 octobre 2005, modifiée le 18 mai 2011, est de nouveau modifiée de la façon suivante :

1. en remplaçant l'article 1 par le suivant :

« ARTICLE 1 OBJET

1.1 L'entente est sur la base de la délégation de compétence, par les municipalités parties à l'entente, à la MRC de La Matanie dans le domaine de la sécurité incendie incluant la prévention et les communications, suivant l'article 578 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., chapitre C27-1).

1.2 L'entente a pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service régional de sécurité incendie (SRSI) desservant le territoire des municipalités de Les Méchins, Grosses-Roches, Saint-Adelme, Saint-Jean-de-Cherbourg, Sainte-Félicité, Saint-René-de-Matane, Baie-des-Sables et le territoire non organisé (TNO) de Rivière-Bonjour, lequel service comprend la lutte contre les sinistres, le secours aux victimes d'accidents, le secours aux personnes sinistrées et leur évacuation d'urgence, le tout dans les limites fixées par les municipalités locales.

1.3 L'entente vise aussi l'application de la réglementation locale en matière de prévention incendie. »

2. en remplaçant l'article 3 par le suivant :

« ARTICLE 3 MODE DE FONCTIONNEMENT

3.1 Le TNO de Rivière-Bonjour et les municipalités locales de Les Méchins, Grosses-Roches, Saint-Jean-de-Cherbourg, Saint-Adelme, Sainte-Félicité, Saint-René-de-Matane et Baie-des-Sables délèguent à la MRC de La Matanie, laquelle accepte, leur compétence relativement au domaine de la sécurité incendie décrit à l'article 1.

3.2 Pour les fins de la présente entente, le TNO est considéré comme une municipalité locale sauf quant au niveau de service, lequel sera déterminé par la MRC de La Matanie. »

3. en remplaçant l'article 4 par le suivant :

« ARTICLE 4 MODE DE RÉPARTITION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET DES DÉPENSES

4.1 Les municipalités de Sainte-Paule et de Saint-Léandre cessent le 31 décembre 2020 de faire partie du service régional et la MRC leur versera, à l'acquis des municipalités locales de Les Méchins, Grosses-Roches, Saint-Jean-de-Cherbourg, Saint-Adelme, Sainte-Félicité, Saint-René-de-Matane, Baie-des-Sables et du TNO Rivière-Bonjour, un montant représentant la valeur, à cette date, de leur part dans l'actif net (actif moins passif) du service.

4.1.1 Les municipalités de Sainte-Paule et de Saint-Léandre assument et versent à la MRC leur contribution au service de la dette du SRSI, (règlements d'emprunt 228-2006, 229-2007 et 233-2009) pour l'année 2021. Les contributions de l'année 2022 seront traitées au moment de l'établissement de l'actif net.

4.1.2 Dans les 60 jours suivant le rapport du vérificateur de la MRC pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2020, une proposition sera faite aux municipalités de Sainte-Paule et de Saint-Léandre par la MRC, avec l'accord préalable des municipalités locales.

4.1.3 À défaut d'entente dans les 30 jours suivants, la valeur sera fixée par un expert indépendant sur demande d'une municipalité. Cet expert sera désigné de consentement ou, à défaut par tirage au sort, chaque groupe suggérant un nom. Leur part dans l'actif net, découlant de la conclusion d'une entente ou de la décision de l'expert, seront payables aux municipalités de Sainte-Paule et de Saint-Léandre dans un délai de douze (12) mois à compter de la date du dépôt du rapport du vérificateur et des états financiers de la MRC pour l'année 2020.

4.1.4 À défaut du paiement aux municipalités de Sainte-Paule et de Saint-Léandre de leur part dans l'actif net dans un délai de douze mois suivant le dépôt du rapport du vérificateur prévu à l'article 4.1.2, soit à compter du 13e mois, une compensation mensuelle de 1 000 $ sera versée à chacune d'elle, et ce, jusqu'au versement des sommes dues.

4.2 Les dépenses en immobilisations, les coûts d'exploitation et d'opérations des services prévus dans la présente entente, ainsi que les dépenses d'administration du comité de sécurité incendie, déduction faite de tous les revenus provenant notamment, de la tarification des services visés par la présente entente, des revenus d'amende, des interventions reliées à des systèmes d'alarme défectueux ou en mauvais état de fonctionnement, des programmes gouvernementaux et d'autres organismes, des commandites, donations, fondations, publicité, etc. sont répartis entre les municipalités locales comme suit :

65% en fonction de leur richesse foncière uniformisée au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1);

15% en fonction de la population, (établie annuellement selon le décret de population du gouvernement du Québec);

5% en fonction des niveaux de risques présents sur leur territoire;

5% en fonction de la superficie;

10% à parts égales.

4.3 Les frais engagés dans le cas de défectuosité ou de mauvais fonctionnement d'un système d'alarme ainsi que pour les interventions qu'une municipalité locale peut tarifier, seront facturés à la municipalité locale pour lui permettre de les réclamer aux personnes responsables.

4.4 La quote-part des municipalités locales établie dans la partie du budget de la MRC de La Matanie afférente au service régional, sera payable en versements, de la façon et aux époques fixées par la MRC de La Matanie, conformément à l'article 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1).

4.5 Toute dépense en immobilisations, lorsque financée par le biais d'un règlement d'emprunt de la MRC de La Matanie, ou d'un engagement de crédit de plus de cinq (5) ans, doit avoir été au préalable autorisée par résolution, par la majorité des conseils des municipalités locales parties à l'entente qui sont appelées à contribuer au remboursement de la dépense. »

4. en remplaçant l'article 17 par le suivant :

« ARTICLE 17 DURÉE ET RENOUVELLEMENT

17.1 La présente entente de modification prendra effet à la date de sa signature et se terminera le 31 décembre 2023.

17.2 À son échéance, tenant compte de l'article 4.1, elle se renouvelle automatiquement pour un (1) an à moins que l'une des municipalités parties à la présente informe, par courrier recommandé, les autres municipalités parties à la présente de son intention d'y mettre fin au moins douze (12) mois avant l'expiration du terme initial ou de toute période de renouvellement et confirme cette intention dans les six (6) mois suivant la date de transmission de son avis d'intention. »

5. **en ajoutant l'article 22 :**

« ARTICLE 22 EFFET DE L'ENTENTE

Les dispositions de la présente entente prévalent sur l'entente de 2005 modifiée en 2011, sous réserve des adaptations nécessaires. »

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MATANE, CE __16__e JOUR DU MOIS ____ DE NOVEMBRE ____ 2020.

MRC DE LA MATANIE

Le préfet,
Andrew Turcotte

La directrice générale et secrétaire-trésorière,
Line Ross, M.B.A.

MUNICIPALITÉ DE LES MÉCHINS

Le maire,
Dominique Roy

La secrétaire-trésorière adjointe,
Guylaine Blais

MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES

Le maire,
Victoire Marin

La directrice générale et secrétaire-trésorière,
Linda Imbeault

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-CHERBOURG

Le maire,
Francine Ouellet Leclerc

La directrice générale et secrétaire-trésorière,
Jacinthe Imbeault

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME

Le maire,
Jean-Roland Lebrun

La directrice générale et secrétaire-trésorière,
Anick Hudon

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ

Le maire,
Andrew Turcotte

Le directeur général et secrétaire-trésorier,
Yves Chassé

MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

Le maire,
Rémi Fortin

La directrice générale et secrétaire-trésorière,
Yvette Boulay

MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES

Le maire suppléant,
Véronique Lamarre

Le directeur général et secrétaire-trésorier,
Adam Coulombe

TNO DE RIVIÈRE BONJOUR

Le préfet,
Andrew Turcotte

La directrice générale et secrétaire-trésorière
Line Ross, M.B.A.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE

Le maire,
Pierre Dugré

La directrice générale et secrétaire-trésorière,
Mélissa Levasseur

MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉANDRE

Le maire,
Steve Castonguay

Le directeur général et secrétaire-trésorier,
André Marcil

ENTENTE INTERMUNICIPALE DU 1er MARS 2023 MODIFIANT L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE L'ORGANISATION DU SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE CONCLUE LE 27 OCTOBRE 2005, MODIFIÉE LE 18 MAI 2011 ET LE 30 SEPTEMBRE 2020

ENTRE

LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE, personne morale de droit public, ayant son bureau au 2e étage du 158, rue Soucy à Matane (Québec) G4W 2E3, représentée par son préfet, monsieur Andrew Turcotte, et par sa directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, tous deux autorisés à agir aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro 177-03-23 adoptée par le Conseil de la MRC de La Matanie le 22e jour du mois de mars 2023;

ci-après appelée : « **MRC DE LA MATANIE** »;

ET

LA MUNICIPALITÉ DE LES MÉCHINS, personne morale de droit public, ayant son bureau au 239, route Bellevue Ouest à Les Méchins (Québec) G0J 1T0, représentée par son maire, monsieur Dominique Roy, et par sa directrice générale et greffière-trésorière par intérim, madame Francine Labelle, tous deux autorisés à agir aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro 2023-067 adoptée par le conseil municipal le 20e jour du mois de mars 2023;

ci-après appelée : « **LES MÉCHINS** »;

ET

LA MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES, personne morale de droit public, ayant son bureau au 122, rue de la Mer à Grosses-Roches (Québec) G0J 1K0, représentée par son maire, monsieur Jonathan Massé, et par sa directrice générale et greffière-trésorière, madame Linda Imbeault, tous deux autorisés à agir aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro 2023-03-57 adoptée par le conseil municipal le 6e jour du mois de mars 2023;

ci-après appelée : « **GROSSES-ROCHES** »;

ET

LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-CHERBOURG, personne morale de droit public, ayant son bureau au 1, 8e Rang à Saint-Jean-de-Cherbourg (Québec) G0J 2R0, représentée par son maire suppléant, monsieur Jocelyn Bergeron, et par sa directrice générale et greffière-trésorière, Claude Bouchard, tous deux autorisés à agir aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro 2023-05-092 adoptée par le conseil municipal le 1er e jour du mois de mai 2023;

ci-après appelée : « **SAINT-JEAN-DE-CHERBOURG** »;

ET

LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME, personne morale de droit public, ayant son bureau au 138, rue Principale à Saint-Adelme (Québec) G0J 2B0, représentée par son maire, madame Josée Marquis, et par sa directrice générale et greffière-trésorière, madame Jessica Bouchard, toutes deux autorisées à agir aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro 2023-34 adoptée par le conseil municipal le 6e jour du mois de mars 2023;

ci-après appelée : « **SAINT-ADELME** »;

ET

LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ, personne morale de droit public, ayant son bureau au 151, rue Saint-Joseph à Sainte-Félicité (Québec) G0J 2K0, représentée par son maire, monsieur Andrew Turcotte, et par son directeur général et greffier-trésorier, monsieur Yves Chassé, tous deux autorisés à agir aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro 2023-03-19 adoptée par le conseil municipal le 20e jour du mois de mars 2023;

ci-après appelée : « **SAINTE-FÉLICITÉ** »;

ET

LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE, personne morale de droit public, ayant son bureau au 178, avenue Saint-René à Saint-René-de-Matane (Québec) G0J 3E0, représentée par son maire, monsieur Rémi Fortin, et par sa directrice générale et greffière-trésorière, madame Joyce Bérubé, tous deux autorisés à agir aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro 2023-03-037 adoptée par le conseil municipal le 6e jour du mois de mars 2023;

ci-après appelée : « **SAINT-RENÉ-DE-MATANE** »;

ET

LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES, personne morale de droit public, ayant son bureau au 20, rue du Couvent à Baie-des-Sables (Québec) G0J 1C0, représentée par son maire, monsieur Gérald Beaulieu, et par son directeur général et greffier-trésorier, monsieur Adam Coulombe, tous deux autorisés à agir aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro 2023-038 adoptée par le conseil municipal le 6e jour du mois de mars 2023;

ci-après appelée : « **BAIE-DES-SABLES** »;

ET

LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE, AGISSANT POUR LE TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO) DE RIVIÈRE BONJOUR, personne morale de droit public, ayant son bureau au 2e étage du 158, rue Soucy à Matane (Québec) G4W 2E3, représentée par son préfet, monsieur Andrew Turcotte, et par sa directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, tous deux autorisés à agir aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro 178-03-23 adoptée par le Conseil de la MRC de La Matanie le 22e jour du mois de mars 2023;

ci-après appelée : « **TNO** »;

ces municipalités étant appelées collectivement : « **municipalités locales** ».

LES PARTIES FONT LES DÉCLARATIONS SUIVANTES :

ATTENDU QUE la MRC de La Matanie a organisé et fourni le Service régional de sécurité incendie (SRSI) depuis le 1er janvier 2005, en vertu d'une entente de délégation de compétence à durée déterminée de 15 ans, qui se terminait le 31 décembre 2020;

ATTENDU QUE l'entente initiale a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2023 avec renouvellement subséquent par période d'une année;

ATTENDU QUE les municipalités sont conscientes des sommes et des efforts déjà investis pour la création et l'organisation du SRSI depuis 2005 et des enjeux de sécurité de la population du territoire;

ATTENDU QUE les municipalités désirent conserver pour leur population un service de proximité à un coût raisonnable, notamment en raison des coûts importants à assumer, de leur taille, de leur localisation et de leur volonté de mise en commun de ressources en matière de sécurité incendie;

ATTENDU l'étude d'opportunité actuellement en cours pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services et d'activités en matière de sécurité incendie pour le territoire de La Matanie;

ATTENDU la possibilité de regroupement et les délais à prévoir advenant la mise en place d'une structure intermunicipale de sécurité incendie regroupant l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC de La Matanie;

ATTENDU QU' en vertu de l'entente actuelle, le SRSI dispose de véhicules et d'équipements pour combattre les incendies, de même qu'une brigade de pompiers, lesquelles ressources matérielles et humaines sont affectées à la prévention et au combat des incendies;

ATTENDU QU' il y a lieu de préserver l'expertise des effectifs et les équipements composant le SRSI;

ATTENDU QUE les municipalités de Les Méchins, Grosses-Roches, Saint-Adelme, Saint-Jean-de-Cherbourg, Sainte-Félicité, Saint-René-de-Matane, Baie-des-Sables et le territoire non organisé (TNO) de Rivière-Bonjour sont actuellement parties à l'entente régionale pour la desserte de leur territoire respectif par le SRSI et ont manifesté leur intérêt de prolonger, sous certaines conditions, cette entente régionale afin notamment de permettre l'achat et le financement d'équipements essentiels à la sécurité de la population et des intervenants (appareils respiratoires autonomes (APRIA), équipements de désincarcération);

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

L'entente intermunicipale relative l'organisation d'un service régional de sécurité incendie conclue le 27 octobre 2005, modifiée le 18 mai 2011 et le 30 octobre 2020, est de nouveau modifiée de la façon suivante :

1. En remplaçant l'article 4 par le suivant :

« ARTICLE 4 MODE DE RÉPARTITION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET DES DÉPENSES

4.1 Les dépenses en immobilisations, les coûts d'exploitation et d'opérations des services prévus dans la présente entente, ainsi que les dépenses d'administration du comité de sécurité incendie, déduction faite de tous les revenus provenant notamment, de la tarification des services visés par la présente entente, des revenus d'amende, des interventions reliées à des systèmes d'alarme défectueux ou en mauvais état de fonctionnement, des programmes gouvernementaux et d'autres organismes, des commandites, donations, fondations, publicité, etc. sont répartis entre les municipalités locales comme suit :

65% en fonction de leur richesse foncière uniformisée au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1);

15% en fonction de la population, (établie annuellement selon le décret de population du gouvernement du Québec);

5% en fonction des niveaux de risques présents sur leur territoire;

5% en fonction de la superficie;

10% à parts égales.

4.2 Les frais engagés dans le cas de défectuosité ou de mauvais fonctionnement d'un système d'alarme ainsi que pour les interventions qu'une municipalité locale peut tarifier, seront facturés à la municipalité locale pour lui permettre de les réclamer aux personnes responsables.

4.3 La quote-part des municipalités locales établie dans la partie du budget de la MRC de La Matanie afférente au service régional, sera payable en versements, de la façon et aux époques fixées par la MRC de La Matanie, conformément à l'article 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1).

4.5 Toute dépense en immobilisations, lorsque financée par le biais d'un règlement d'emprunt de la MRC de La Matanie, ou d'un engagement de crédit de plus de cinq (5) ans, doit avoir été, au préalable, autorisée par résolution, par tous les conseils des municipalités locales parties à l'entente qui sont appelées à contribuer au remboursement de la dépense. »

2. En remplaçant l'article 17 par le suivant :

« ARTICLE 17 DURÉE ET RENOUVELLEMENT

17.1 La présente entente de modification prendra effet à la date de sa signature et se terminera le 31 décembre 2043.

17.2 Sous réserve d'une entente à ces fins, les parties pourront convenir de mettre fin à l'entente afin d'intégrer une Régie intermunicipale de sécurité incendie pour le territoire de La Matanie. »

3. En ajoutant l'article 22 :

« ARTICLE 22 EFFET DE L'ENTENTE

Les dispositions de la présente entente prévalent sur l'entente de 2005 modifiée en 2011 et 2020, sous réserve des adaptations nécessaires. »

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MATANE, CE 18e JOUR DU MOIS avril 2023.

MRC DE LA MATANIE

Le préfet,
Andrew Turcotte

La directrice générale et greffière-trésorière,
Line Ross, M.B.A.

MUNICIPALITÉ DE LES MÉCHINS

Le maire,
Dominique Roy

La dir. générale et greffière-trésorière par intérim,
Francine Labelle

MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES

Le maire,
Jonathan Massé

La directrice générale et greffière-trésorière,
Linda Imbeault

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-CHERBOURG

Le maire suppléant,
Jocelyn Bergeron

La directrice générale et greffière-trésorière,
Carole Bouchard

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME

Le maire,
Josée Marquis

La directrice générale et greffière-trésorière,
Jessica Bouchard

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ

Le maire,
Andrew Turcotte

Le directeur général et greffier-trésorier,
Yves Chassé

MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

Le maire,
Rémi Fortin

La directrice générale et greffière-trésorière,
Joyce Bérubé

MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES

Le maire,
Gérald Beaulieu

Le directeur général et greffier-trésorier,
Adam Coulombe

TNO DE RIVIÈRE BONJOUR

Le préfet,
Andrew Turcotte

La directrice générale et greffière-trésorière,
Line Ross, M.B.A.

Municipalité régionale de comté de La Matanie

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue le 22 mars 2023 à 19 h 00 en la salle "Rivière-Bonjour" au sous-sol de l'Édifice de La Matanie

Présences
Mme Mylaine Bégin, maire suppléant de Sainte-Paule
Mme Johanne Dion, maire suppléant de Sainte-Félicité
Mme Josée Marquis, maire de Saint-Adelme
M. Gérald Beaulieu, maire de Baie-des-Sables
M. Jocelyn Bergeron, maire suppléant de Saint-Jean-de-Cherbourg
M. Michel Caron, maire de Saint-Ulric
M. Steve Castonguay, maire de Saint-Léandre et préfet suppléant
M. Rémi Fortin, maire de Saint-René-de-Matane
M. Jonathan Massé, maire de Grosses-Roches
M. Eddy Métivier, maire de Matane
M. Dominique Roy, maire de Les Méchins
M. Andrew Turcotte, maire de Sainte-Félicité et préfet

Les membres sont tous présents. La séance est tenue sous la présidence de monsieur Andrew Turcotte, préfet et maire de Sainte-Félicité. La directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, ainsi que le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, sont aussi présents. La séance est tenue avec enregistrement audio pour fin de publication.

RÉSOLUTION 177-03-23

APPROBATION PROJET D'ENTENTE ET AUTORISATION SIGNATURE ENTENTE INTERMUNICIPALE DU 1ER MARS-2023 MODIFIANT L'ENTENTE RELATIVE À L'ORGANISATION DU SRSI CONCLUE LE 27OCT-2005, MODIFIÉE LE 18MAI-2011 ET LE 30SEPT-2020 (MRC)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a organisé le Service régional de sécurité incendie (SRSI) en vertu d'une entente de délégation de compétence à durée déterminée de 15 ans se terminant le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT l'intention manifestée par résolution des municipalités locales intéressées à demeurer au sein du Service régional de sécurité incendie organisé par la MRC de La Matanie dans le cadre d'une entente intermunicipale lui délégant la compétence conclue le 27 octobre 2005 et modifiée le 18 mai 2011;

CONSIDÉRANT QUE l'entente initiale a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 avec renouvellement subséquent par période d'une année;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Les Méchins, Grosses-Roches, Saint-Adelme, Saint-Jean-de-Cherbourg, Sainte-Félicité, Saint-René-de-Matane, Baie-des-Sables et le territoire non organisé (TNO) de Rivière-Bonjour sont actuellement parties de l'entente régionale pour la desserte de leur territoire respectif et ont manifesté l'intérêt de prolonger la durée de l'entente avec le SRSI;

CONSIDÉRANT QUE pour donner effet à cette volonté des municipalités locales, la directrice générale de la MRC de La Matanie a préparé en collaboration avec les représentants des municipalités visées un projet de modification de l'entente devant se terminer le 31 décembre 2023, dont copie est déposée aux membres du Conseil de la MRC laquelle vise notamment, à reporter son échéance au 31 décembre 2043, modifier la clause de répartition des dépenses et prévoir une clause permettant d'y mettre fin pour intégrer une Régie intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales parties à l'entente doivent en approuver le contenu et désigner par résolution les personnes autorisées à procéder à la signature;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Beaulieu et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve l'entente du 1er mars 2023 modifiant l'entente intermunicipale relative l'organisation d'un service régional de sécurité incendie conclue le 27 octobre 2005, modifiée le 18 mai 2011, le 30 septembre 2020 et le 1er mars 2023;

QUE le projet de modification de l'entente soit transmis aux municipalités participantes pour approbation et autorisation de signature;

QUE le préfet, monsieur Andrew Turcotte, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, soient autorisés à signer ladite entente intermunicipale de modification;

QU'une copie de l'entente soit annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
SUJETTE À RATIFICATION
à Matane, ce 24e jour de mars 2023.

La directrice générale et greffière-trésorière,
Line Ross, M.B.A.

Municipalité des Méchins
239, route Bellevue Ouest
Les Méchins (Québec)
G0J 1T0
Téléphone : 418-729-3952

S'ancrer, entre monts et marées!

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité des Méchins tenue le lundi 20 mars 2023 à 19 h 45, à la salle municipale, 108, route des Fonds, à laquelle ont participé :

Monsieur Dominique Roy, maire
Monsieur Jean-Pierre Thériault, conseiller au siège # 2
Madame Linda Bernier, conseillère au siège # 3
Madame Francine LeBel, conseillère au siège # 4
Monsieur Bruno Lefrançois, conseiller au siège # 5
Madame Lise Chénier-Pelletier, conseillère au siège # 6

Était absente et n'a pas participé :
Madame Normande Tremblay, conseillère au siège # 1

Madame Francine Labelle, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, était aussi présente.

Formant quorum sous la **présidence de M. Dominique Roy, maire, la séance débuta.**

2023-067 **Approbation du projet de modification de l'entente de délégation de compétence à la MRC de la Matanie – Service régional de sécurité incendie**

ATTENDU QUE la MRC de la Matanie a organisé le Service régional de sécurité incendie (SRSI) en vertu d'une entente de délégation de compétence à durée déterminée de 15 ans conclue le 27 octobre 2005, modifiée le 18 mai 2011 et le 30 septembre 2020;

ATTENDU QUE l'entente initiale a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2023 avec renouvellement subséquent par période d'une année;

ATTENDU QUE les municipalités des Méchins, de Grosses-Roches, de Saint-Adelme, de Saint-Jean-de-Cherbourg, de Sainte-Félicité, de Saint-René-de-Matane, de Baie-des-Sables et du territoire non organisé (TNO) de Rivière-Bonjour sont actuellement partie de l'entente régionale pour la desserte de leur territoire respectif et ont manifesté l'intérêt de prolonger la durée de l'entente avec le SRSI;

ATTENDU QUE pour donner effet à cette volonté des municipalités locales, la directrice générale de la MRC de la Matanie a préparé, en collaboration avec les représentants des municipalités visées, un projet de modification de l'entente devant se terminer le 31 décembre 2023, dont copie est déposée aux membres du conseil de la municipalité laquelle vise notamment à reporter son échéance au 31 décembre 2043 et à prévoir une clause permettant d'y mettre fin pour intégrer une régie intermunicipale;

ATTENDU QUE les municipalités locales parties à l'entente doivent l'approuver et désigner par résolution les personnes autorisées à procéder à la signature;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de la Matanie doit approuver ledit projet de modification lors de la séance ordinaire du 22 mars 2023 et autoriser sa signature par les représentants de la MRC et du TNO Rivière-Bonjour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Francine LeBel et résolu à l'unanimité que :

- Le conseil de la Municipalité des Méchins approuve l'entente du 1er mars 2023 modifiant l'entente intermunicipale relative à l'organisation d'un service régional de sécurité incendie conclue le 22 octobre 2005, modifiée le 18 mai 2011 et le 30 septembre 2020;
- Le maire, monsieur Dominique Roy, et la directrice générale et greffière-trésorière par intérim, madame Francine Labelle, soient autorisés à signer ladite entente intermunicipale de modification;
- La présente résolution soit transmise à la MRC et aux municipalités parties à l'entente.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
DÉLIBÉRATION MÉCHINS CE 20 MARS 2023

Municipalité des Méchins
Comté de Matane
PQ

Francine Labelle
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

Municipalité de Grosses-Roches
122, rue de la Mer C.P. 69
Grosses-Roches (Québec) G0J 1K0
Téléphone et télécopieur : 418-733-4273
Courriel : grossesroches@lamatanie.ca

Date 6 mars 2023

EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la municipalité de Grosses-Roches lundi 6 mars 2023 à 19 h 30 à la salle des délibérations du 159, rue Mgr Ross à Grosses-Roches.

Présences :

Monsieur Jonathan Massé, maire
Monsieur Dominique Ouellet, conseiller au siège # 1
Monsieur Sylvain Tremblay, conseiller au siège # 2
Madame Sonia Bérubé, conseillère au siège # 3
Madame Pâquerette Coulombe, conseillère au siège # 4
Madame Nicole Côté, conseillère au siège # 5
Absent :
Monsieur Carol Fournier, conseiller au siège # 6

La séance est tenue sous la présidence de monsieur Jonathan Massé, maire. La directrice générale et greffière-trésorière, madame Linda Imbeault est aussi présente.

2023-03-57 APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION DE L'ENTENTE DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À LA MRC DE LA MATANIE – SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a organisé le Service régional de sécurité incendie (SRSI) en vertu d'une entente de délégation de compétence à durée déterminée de 15 ans conclue le 27 octobre 2005, modifiée le 18 mai 2011 et le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'entente initiale a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2023 avec renouvellement subséquent par période d'une année;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Les Méchins, Grosses-Roches, Saint-Adelme, Saint-Jean-de-Cherbourg, Sainte-Félicité, Saint-René-de-Matane, Baie-des-Sables et le territoire non organisé (TNO) de Rivière-Bonjour sont actuellement parties de l'entente régionale pour la desserte de leur territoire respectif et ont manifesté l'intérêt de prolonger la durée de l'entente avec le SRSI;

CONSIDÉRANT QUE pour donner effet à cette volonté des municipalités locales, la directrice générale de la MRC de La Matanie a préparé en collaboration avec les représentants des municipalités visées un projet de modification de l'entente devant se terminer le 31 décembre 2023, dont copie est déposée aux membres du Conseil de la municipalité laquelle vise notamment, à reporter son échéance au 31 décembre 2043 et prévoir une clause permettant d'y mettre fin pour intégrer une Régie intermunicipale ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales parties à l'entente doivent l'approuver et désigner par résolution les personnes autorisées à procéder à la signature ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Matanie doit approuver ledit projet de modification lors de la séance ordinaire du 22 mars 2023 et autoriser la signature par les représentants de la MRC et du TNO Rivière-Bonjour ;

RÉSOLUTION 2023-03-57 (SUITE)

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

ET résolu à **l'unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil de la municipalité de la municipalité de Grosses-Roches approuve l'entente du 1er mars 2023 modifiant l'entente intermunicipale relative l'organisation d'un service régional de sécurité incendie conclue le 27 octobre 2005, modifiée le 18 mai 2011 et le 30 septembre 2020.

QUE le maire, M. Jonathan Massé et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Linda Imbeault, soient autorisés à signer ladite entente intermunicipale de modification.

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC et aux municipalités parties à l'entente.

ADOPTÉE

Copie certifiée conforme

(sous réserve de son approbation)

À Grosses-Roches

Ce 7e jour de mars 2023.

Linda Imbeault

Linda Imbeault, g.m.a.
Directrice générale et greffière-trésorière

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAIN-JEAN-DE-CHERBOURG

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de Saint-Jean-de- Cherbourg tenue le 1 mai 2023 à la salle du Conseil du 1, 8e Rang, Saint-Jean-de Cherbourg, à 19h à laquelle étaient présents les conseillers Madame Francine Michaud et Messieurs Maurice Gagnon, Herman Dumont, Jimmy Richard.

La séance est présidée par Monsieur Jocelyn Bergeron, pro maire, et est aussi présente Madame Carole Bouchard à titre de secrétaire d'assemblée

---

2023-05-072 SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg fait partie du service incendie de la MRC de la Matanie;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Herman Dumont

et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) :

D'approuver l'entente et d'autoriser monsieur Jocelyn Bergeron pro maire et Madame Carole Bouchard directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg ladite entente.

ADOPTÉE

APROBATION DU PROJET DE MODIFICATION DE L'ENTENTE DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À LA MRC DE LA MATANIE-SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE.

CONSIDÉRANT QUE, la MRC de la Matanie a organisé le Service régional de sécurité incendie (SRSI) en vertu d'une entente de délégation de compétence à durée déterminé de 15 ans conclue le 27 octobre 2005, modifié le 18 mai 2011 et le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE, l'entente initiale a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 avec renouvellement subséquent par période d'une année;

CONSIDÉRANT QUE, les municipalités de Les Méchins, Grosses-Roches, Saint-Adelme, Saint-Jean-de-Cherbourg, Sainte-Félicité, Saint-René-de-Matane, Baie-des-Sables et le territoire non organisé (TNO) de Rivière-Bonjour sont actuellement parties de l'entente régionale pour la desserte de leur territoire respectif et ont manifesté l'intérêt de prolonger la durée de l'entente avec SRSI;

CONSIDÉRANT QUE, pour donner effet à cette volonté des municipalités locales, la directrice générale de la MRC de la Matanie a préparé en collaboration avec les représentants des municipalités visées un projet de modification de l'entente devant se terminer le 31 décembre 2023 dont copie est déposée aux membres du conseil de la municipalité laquelle vise notamment, a reporter son échéance au 31 décembre 2043 et prévoir une clause permettant d'y mettre fin pour intégrer une Régie intermunicipale

CONSIDÉRANT QUE, les municipalités locales parties à l'entente doivent l'approuver et désigner par résolution les personnes autorisées à procéder à la signature :

CONSIDÉRANT QUE, le Conseil de la MRC de La Matanie doit approuver ledit projet de modification lors de la séance ordinaire du 22 mars 2023 et autoriser la signature par les représentants de la MRC et TNO Rivière-Bonjour :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Herman Dumont et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg approuve l'entente du 1er mars 2023 modifiant l'entente intermunicipale relative l'organisation d'un service régional de sécurité incendie conclue le 27 octobre 2005, modifiée le 18 mai 2011 et le 30 septembre 2020 :

QUE le maire suppléant, monsieur Jocelyn Bergeron, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Carole Bouchard, soient autorisés à signer ladite entente intermunicipale de modification :

QUE, la présente résolution soit transmise à la MRC et aux municipalités parties à l'entente.

ADOPTÉE

Copie certifiée conforme

À Saint-Jean-de-Cherbourg,

Ce 2e jour de mai 2023

Carole Bouchard

Carole Bouchard

Dir. Générale et Greffière-trésorière

Municipalité de Saint-Adelme

138, rue Principale
Saint-Adelme (Québec)
G0J 2B0

COPIE D'UN EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2023

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME
MRC DE LA MATANIE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adelme, tenue le lundi 6 mars 2023 à 19h, au centre municipal, au 138, rue Principale, Saint-Adelme.

SONT PRÉSENTS

Mme la mairesse	Josée Marquis
M. les conseillers	Raphaël Helgerson-Gendron
	Jean-Luc Bérubé
Mme les conseillères	Cynthia Marceau-D'Astous
	Isabelle Truchon
	Johanne Thibault

EST ABSENT

M. le conseiller	Yanik Levasseur

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

La directrice générale et greffière-trésorière	Madame Jessica Bouchard

RÉSOLUTION #2023-34
APPROBATION DU PROJET DE MODIFICAITON DE DÉLÉGATION DE COMPTÉTENCE À LA MRC DE LA MATANIE - SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a organisé le Service régional de sécurité incendie (SRSI) en vertu d'une entente de délégation de compétence à durée déterminée de 15 ans conclue le 27 octobre 2005, modifiée le 18 mai 2011 et le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'entente initiale a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 avec renouvellement subséquent par période d'une année;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Les Méchins, Grosses-Roches, Saint-Adelme, Saint-Jean-de-Cherbourg, Sainte-Félicité, Saint-René-de-Matane, Baie-des-Sables et le territoire non organisé (TNO) de Rivière-Bonjour sont actuellement parties de l'entente régionale pour la desserte de leur territoire respectif et ont manifesté l'intérêt de prolonger la durée de l'entente avec le SRSI;

CONSIDÉRANT QUE pour donner effet à cette volonté des municipalités locales, la directrice générale de la MRC de La Matanie a préparé en collaboration avec les représentants des municipalités visées un projet de modification de l'entente devant se terminer le 31 décembre 2023, dont copie est déposée aux membres du Conseil de la municipalité laquelle vise notamment, à reporter son échéance au 31 décembre 2043 et prévoir une clause permettant d'y mettre fin pour intégrer une Régie intermunicipale ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales parties à l'entente doivent l'approuver et désigner par résolution les personnes autorisées à procéder à la signature;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Matanie doit approuver ledit projet de modification lors de la séance ordinaire du 22 mars 2023 et autoriser la signature par les représentants de la MRC et du TNO Rivière-Bonjour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cynthia Marceau-D'Astous et résolu à l'unanimité :

Municipalité de Saint-Adelme

138, rue Principale
Saint-Adelme (Québec)
G0J 2B0

QUE le Conseil de la municipalité de la Municipalité de Saint-Adelme approuve l'entente du 1er mars 2023 modifiant l'entente intermunicipale relative l'organisation d'un service régional de sécurité incendie conclue le 27 octobre 2005, modifiée le 18 mai 2011 et le 30 septembre 2020;

QUE le mairesse, Josée Marquis, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Jessica Bouchard, soient autorisés à signer ladite entente intermunicipale de modification;

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC et aux municipalités parties à l'entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Copie certifiée conforme
extrait du livre des délibérations
ce 7ieme jour de mars 2023.

Jessica Bouchard
Directrice générale
et greffière-trésorière

Téléphone: (418) 733-4044 Télécopieur: (418) 733-4111 Courriel: st-adelme@lamatanie.ca

MUNICIPALITÉ SAINTE-FÉLICITÉ
151, rue Saint-Joseph C.P. 220
Sainte-Félicité (Québec)
G0J 2K0
Tél. : 418 733-4628 Fax : 418 733-8377
Courriel : ste-felicite@lamatanie.ca

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ TENUE LE 20 MARS 2023 À 18H30 À LA SALLE ALPHONSE SIMARD DU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE SAINTE-FÉLICITÉ SITUÉ AU 194 RUE SAINT-JOSEPH À SAINTE-FÉLICITÉ FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR ANDREW TURCOTTE, MAIRE.

PRÉSENTS : MONSIEUR ANDREW TURCOTTE, MAIRE
MADAME CHRISTINE PELLETIER, CONSEILLÈRE
MADAME JOHANNE DION, CONSEILLÈRE
MONSIEUR JEAN-SÉBASTIEN LEFRANÇOIS, CONSEILLER
MONSIEUR FIDÉLIO SIMARD, CONSEILLER

ABSENTS : MONSIEUR VINCENT NOËL-BOIVIN, CONSEILLER
MADAME JOHANNE DESCHÊNES, CONSEILLÈRE

Monsieur Yves Chassé agit à titre de secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-03-19
APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION DE L'ENTENTE DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À LA MRC DE LA MATANIE-SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a organisé le Service régional de sécurité incendie (SRSI) en vertu d'une entente de délégation de compétence à durée déterminée de 15 ans conclue le 27 octobre 2005, modifiée le 18 mai 2011 et le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'entente initiale a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 avec renouvellement subséquent par période d'une année;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Les Méchins, Grosses-Roches, Saint-Adelme, Saint-Jean-de-Cherbourg, Sainte-Félicité, Saint-René-de-Matane, Baie-des-Sables et le territoire non organisé (TNO) de Rivière-Bonjour sont actuellement parties de l'entente régionale pour la desserte de leur territoire respectif et ont manifesté l'intérêt de prolonger la durée de l'entente avec le SRSI;

CONSIDÉRANT QUE pour donner effet à cette volonté des municipalités locales, la directrice générale de la MRC de La Matanie a préparé en collaboration avec les représentants des municipalités visées un projet de modification de l'entente devant se terminer le 31 décembre 2023, dont copie est déposée aux membres du Conseil de la municipalité laquelle vise notamment, à reporter son échéance au 31 décembre 2043 et prévoir une clause permettant d'y mettre fin pour intégrer une Régie intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales parties à l'entente doivent l'approuver et désigner par résolution les personnes autorisées à procéder à la signature;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Matanie doit approuver ledit projet de modification lors de la séance ordinaire du 22 mars 2023 et autoriser la signature par les représentants de la MRC et du TNO Rivière-Bonjour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité approuve l'entente du 1er mars 2023 modifiant l'entente intermunicipale relative à l'organisation d'un service régional de sécurité incendie conclue le 27 octobre 2005, modifiée le 18 mai 2011 et le 30 septembre 2020;

QUE le maire, Monsieur Andrew Turcotte et le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Yves Chassé, soient autorisés à signer ladite entente intermunicipale de modification;

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC de La Matanie et aux municipalités parties à l'entente.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
SUJETTE À RATIFICATION
À SAINTE-FÉLICITÉ, CE 21IÈME JOUR
DU MOIS DE MARS 2023

YVES CHASSÉ, GMA
DIRECTEUR GÉNÉRAL
GREFFIER-TRÉSORIER

Canada
Province de Québec
Municipalité de Saint-René-de-Matane

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tenue le lundi 6 mars à 19 h 30, à la salle du conseil municipal, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

SONT PRÉSENTS

Monsieur le maire	Rémi Fortin
Mesdames les conseillères	Lyne Gagnon Johanne Fillion
Messieurs les conseillers	Berthier Fortin Roger Vaillancourt Serge Fillion Steve Roy

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Rémi Fortin.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Madame la directrice générale et greffière-trésorière	Joyce Bérubé

2023-03-037 **APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION DE L'ENTENTE DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À LA MRC DE LA MATANIE - SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Matanie a organisé le Service régional de sécurité incendie (SRSI) en vertu d'une entente de délégation de compétence à durée déterminée de 15 ans conclue le 27 octobre 2005, modifié le 18 mai 2011 et le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'entente initiale a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2023 avec renouvellement subséquent par période d'une année;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Les Méchins, Grosses-Roches, Saint-Adelme, Saint-Jean-de-Cherbourg, Sainte-Félicité, Saint-René-de-Matane, Baie-des-Sables et le territoire non organisé (TNO) de Rivière-Bonjour sont actuellement parties de l'entente régionale pour la desserte de leur territoire respectif et ont manifesté l'intérêt de prolonger la durée de l'entente avec le SRSI;

CONSIDÉRANT QUE pour donner effet à cette volonté des municipalités locales, la directrice générale de la MRC de la Matanie a préparé en collaboration avec les représentants des municipalités visées un projet de modification de l'entente devant se terminer le 31 décembre 2023, dont copie est déposée aux membres du Conseil de la municipalité laquelle vise notamment, à reporter son échéance au 31 décembre 2043 et prévoir une clause permettant d'y mettre fin pour intégrer une Régie intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales parties à l'entente doivent l'approuver et désigner par résolution les personnes autorisées à procéder à la signature;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de la Matanie doit approuver ledit projet de modification lors de la séance du 22 mars 2023 et autoriser la signature par les représentants de la MRC et du TNO Rivière-Bonjour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Serge Fillion, et résolu :

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-René-de-Matane approuve l'entente du 1er mars 2023 modifiant l'entente intermunicipale relative à l'organisation d'un service régional de sécurité incendie conclue le 27 octobre 2005, modifiée le 18 mai 2011 et le 30 septembre 2020.

QUE le maire, Monsieur Rémi Fortin, et la directrice générale et greffière-trésorière, Joyce Bérubé, soient autorisés à signer ladite entente intermunicipale de modification.

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC et aux municipalités parties à l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

FAIT À SAINT-RENÉ-DE-MATANE, ce 7e jour de mars 2023.

(s) Rémi Fortin
Maire

(s) Joyce Bérubé
Directrice générale
et greffière-trésorière

Copie certifiée conforme – Extrait du livre des délibérations
Ce 8e jour du mois de mars 2023

Joyce Bérubé,
Directrice générale et greffière-trésorière

Municipalité de Baie-des-Sables
20, rue du Couvent, C.P. 39
Baie-des-Sables (Québec)
G0J 1C0

COPIE DE LA RÉSOLUTION #2023-038

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 6 mars 2023 à 19 h à l'édifice municipal de Baie-des-Sables situé au 20, rue du Couvent.

Sont présents : Monsieur Denis Forest, conseiller au siège #1
Madame Nicole Marcheterre, conseillère au siège #2
Madame Gabrielle Trigaux, conseillère au siège #3
Monsieur Christian Chaumont, conseiller au siège #5

Sont absents : Monsieur Gérald Beaulieu, maire
Madame Kate St-Pierre, conseillère au siège #4
Madame Marie-Claude Saucier, conseillère au siège #6

Constat du quorum sous la présidence du conseiller, Monsieur Christian Chaumont. Le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Adam Coulombe, est également présent et agit à titre de secrétaire.

2023-038 **APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION DE L'ENTENTE DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À LA MRC DE LA MATANIE – SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE**

Considérant que la MRC de La Matanie a organisé le Service régional de sécurité incendie (SRSI) en vertu d'une entente de délégation de compétence à durée déterminée de 15 ans conclue le 27 octobre 2005, modifiée le 18 mai 2011 et le 30 septembre 2020;

Considérant que l'entente initiale a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2023 avec renouvellement subséquent par période d'une année;

Considérant que les municipalités de Les Méchins, Grosses-Roches, Saint-Adelme, Saint-Jean-de-Cherbourg, Sainte-Félicité, Saint-René-de-Matane, Baie-des-Sables et le territoire non organisé (TNO) de Rivière-Bonjour sont actuellement parties de l'entente régionale pour la desserte de leur territoire respectif et ont manifesté l'intérêt de prolonger la durée de l'entente avec le SRSI;

Téléphone : (418) 772-6218 Télécopieur : (418) 772-6455 Courriel : baiedessables@lamatanie.ca

Municipalité de Baie-des-Sables
20, rue du Couvent, C.P. 39
Baie-des-Sables (Québec)
G0J 1C0

(Suite de la résolution #2023-038)

Considérant que pour donner effet à cette volonté des municipalités locales, la directrice générale de la MRC de La Matanie a préparé en collaboration avec les représentants des municipalités visées un projet de modification de l'entente devant se terminer le 31 décembre 2023, dont copie est déposée aux membres du conseil de la municipalité laquelle vise notamment, à reporter son échéance au 31 décembre 2043 et prévoir une clause permettant d'y mettre fin pour intégrer une régie intermunicipale;

Considérant que les municipalités locales parties à l'entente doivent l'approuver et désigner par résolution les personnes autorisées à procéder à la signature;

Considérant que le conseil de la MRC de La Matanie doit approuver ledit projet de modification lors de la séance ordinaire du 22 mars 2023 et autoriser sa signature par les représentants de la MRC et du TNO Rivière-Bonjour;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Denis Forest et résolu :

Que le conseil de la Municipalité de Baie-des-Sables approuve l'entente du 1er mars 2023 modifiant l'entente intermunicipale relative l'organisation d'un service régional de sécurité incendie conclue le 27 octobre 2005, modifiée le 18 mai 2011 et le 30 septembre 2020;

Que le maire, Monsieur Gérald Beaulieu, et le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Adam Coulombe, soient autorisés à signer ladite entente intermunicipale de modification;

Que la présente résolution soit transmise à la MRC et aux municipalités parties à l'entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Fait et donné à Baie-des-Sables ce 7 mars 2023
Copie certifiée conforme, sujette à ratification

Adam Coulombe
Directeur général et greffier-trésorier

Téléphone : (418) 772-6218 Télécopieur : (418) 772-6455 Courriel : baiedessables@lamatanie.ca

Municipalité régionale de comté de La Matanie

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue le 22 mars 2023 à 19 h 00 en la salle "Rivière-Bonjour" au sous-sol de l'Édifice de La Matanie

Présences
Mme Mylaine Bégin, maire suppléant de Sainte-Paule
Mme Johanne Dion, maire suppléant de Sainte-Félicité
Mme Josée Marquis, maire de Saint-Adelme
M. Gérald Beaulieu, maire de Baie-des-Sables
M. Jocelyn Bergeron, maire suppléant de Saint-Jean-de-Cherbourg
M. Michel Caron, maire de Saint-Ulric
M. Steve Castonguay, maire de Saint-Léandre et préfet suppléant
M. Rémi Fortin, maire de Saint-René-de-Matane
M. Jonathan Massé, maire de Grosses-Roches
M. Eddy Métivier, maire de Matane
M. Dominique Roy, maire de Les Méchins
M. Andrew Turcotte, maire de Sainte-Félicité et préfet

Les membres sont tous présents. La séance est tenue sous la présidence de monsieur Andrew Turcotte, préfet et maire de Sainte-Félicité. La directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, ainsi que le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, sont aussi présents. La séance est tenue avec enregistrement audio pour fin de publication.

RÉSOLUTION 178-03-23

APPROBATION PROJET D'ENTENTE ET AUTORISATION SIGNATURE ENTENTE INTERMUNICIPALE DU 1ER MARS-2023 MODIFIANT L'ENTENTE RELATIVE À L'ORGANISATION DU SRSI CONCLUE LE 27OCT-2005, MODIFIÉE LE 18MAI-2011 ET LE 30SEPT-2020 (TNO)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a organisé le Service régional de sécurité incendie (SRSI) en vertu d'une entente de délégation de compétence à durée déterminée de 15 ans conclue le 27 octobre 2005, modifiée le 18 mai 2011 et le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'entente initiale a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 avec renouvellement subséquent par période d'une année;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Les Méchins, Grosses-Roches, Saint-Adelme, Saint-Jean-de-Cherbourg, Sainte-Félicité, Saint-René-de-Matane, Baie-des-Sables et le territoire non organisé (TNO) de Rivière-Bonjour sont actuellement parties de l'entente régionale pour la desserte de leur territoire respectif et ont manifesté l'intérêt de prolonger la durée de l'entente avec le SRSI;

CONSIDÉRANT QUE pour donner effet à cette volonté des municipalités locales, la directrice générale de la MRC de La Matanie a préparé en collaboration avec les représentants des municipalités visées un projet de modification de l'entente devant se terminer le 31 décembre 2023, dont copie est déposée aux membres du Conseil de la municipalité laquelle vise notamment, à reporter son échéance au 31 décembre 2043 et prévoir une clause permettant d'y mettre fin pour intégrer une Régie intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales parties à l'entente doivent l'approuver et désigner par résolution les personnes autorisées à procéder à la signature;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Matanie doit approuver ledit projet de modification lors de la séance ordinaire du 22 mars 2023 et autoriser la signature par les représentants de la MRC et du TNO Rivière-Bonjour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie, pour le territoire non organisé (TNO) de Rivière-Bonjour, approuve l'entente du 1er mars 2023 modifiant l'entente intermunicipale relative l'organisation d'un service régional de sécurité incendie conclue le 27 octobre 2005, modifiée le 18 mai 2011 et le 30 septembre 2020;

QUE le maire, monsieur Andrew Turcotte, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, soient autorisés à signer ladite entente intermunicipale de modification;

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC et aux municipalités parties à l'entente.

ADOPTÉE

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
SUJETTE À RATIFICATION
à Matane, ce 24e jour de mars 2023.

Line Ross

La directrice générale et greffière-trésorière,
Line Ross, M.B.A.